

ANNEXE 1 :

PLAN DU PERMIS DE CONSTRUIRE



CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION
DE METHANISATION
Lieu-dit "LA CLINERIE"
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE

Propriété de :

SAS PUISAYE BIOENERGIES
Lieu-dit "BOTTERON"
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE

PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE PC 4

Date : AOUT 2021

MODIFICATIONS:

.....
.....
CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G.
N° d'Ordre Régional 1050

Alain Philippe CHOLET
Architecte DPLG

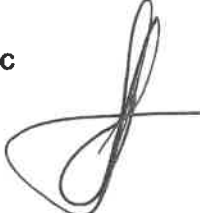
PERMIS DE CONSTRUIRE: dans le cas d'une demande de Permis de construire, les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de ce Permis. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc pas, en aucun cas, être directement utilisés pour réaliser la construction. Tous dessins et pièces annexes ainsi que les déclarations de surfaces seront sous l'entière responsabilité du client. Par ailleurs, en dehors du cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre, l'architecte ne peut pas être tenu pour responsable de la non conformité de la construction réalisée.

Ce document est la propriété de l'agence d'architecture Alain Philippe CHOLET. L'entreprise devra vérifier toutes dimensions avant l'exécution de ses travaux et devra aviser le maître d'oeuvre de toutes anomalies.

"Les Collinons"-Route Nationale 7^e
45700 MORMANT SUR VERNISSON
Tél : 02.38.94.14.10

46, rue Louis Blanc
45500 GIEN
Tél : 02.38.67.80.68

2021 /102



1. Présentation de la structure

La SAS PUISAYE BIO ENERGIES est une société créée en août 2020 pour porter le projet de méthanisation agricole de ses associés.

La SAS PUISAYE BIO ENERGIES est représentée par Monsieur REGNIER Cédric (Président).

Les matières nécessaires pour faire fonctionner l'unité seront fournis en majorité par les exploitations agricoles des porteurs de projet. D'autres matières seront également apportées pour compléter la ration. Les matières qui seront introduites dans l'unité de méthanisation sont les suivantes :

- Effluents d'élevages (lisiers porcins, fumiers bovins, jus de silo et de fumière)
- Matières végétales agricoles (ensilages de couverts végétaux)
- Déchets agricoles (issues de céréales)

Identité :

SAS PUISAYE BIO ENERGIES
5462 Botteron
45 250 Ouzouer-sur-Trézée
SIRET : 889 325 742 00019

Contact :

M. PLESSIS Olivier
Tél : 06.21.04.46.23
Mail : puisaye.bioenergies@gmail.com

2. Localisation du site

Le site de méthanisation se situe sur la commune de Ouzouer-sur-Trézée dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire, à mi-chemin entre Orléans (45000) et Auxerre (89000) à environ 100 km au Nord de Bourges (18000)

Le site du projet se situe au Sud de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée.
Le site est desservi par la D47.

Adresse du site de méthanisation :

La Clinerie
45 250 Ouzouer-sur-Trézée

Parcelle du site du projet de méthanisation :

000 E 329 – 63 785 m²

Localisation du projet par rapport :

- A l'habitation la plus proche occupée par des tiers : environ 850 m
- Aux cours d'eau : > 500 m
- Aux captages d'eau destinés à l'alimentation humaine : > 500 m



3. Présentation de la méthanisation

a. Qu'est-ce que le biogaz ?

L'existence du biogaz a été mise en évidence pour la première fois par Volta en 1776, qui s'étonnait de voir des bulles de gaz s'échapper des marais. Le biogaz fut alors nommé « Gaz des marais ». Il s'agit d'un gaz produit par des bactéries lors de la décomposition de matière organique dans des conditions spécifiques : l'absence totale d'oxygène et de lumière (anaérobie stricte).

La méthanisation est donc un phénomène naturel. Le biogaz se dégage fréquemment des matières organiques en décomposition présentant des poches anaérobies (tas de fumier, lisier stocké dans une fosse, mais aussi dans le sol).

Ce biogaz est composé de plusieurs gaz, dans des proportions relativement constantes : 60% de méthane (CH₄), 39% de dioxyde de carbone (CO₂) et 1% d'autres gaz (ammoniac, etc.).

Le méthane étant un gaz énergétique, il devient intéressant de le capter et de le valoriser, afin de produire une énergie renouvelable (puisque produite à partir de sources non fossiles).

		Biogaz / Gaz de décharge	Méthane
Densité	kg/m ³	1,2	0,72
T° d'inflammation	°C	700	650
Conditions d'explosion	% en Vol.	6 - 12	4,4 - 16,5
Pouvoir calorifique	kWh/Nm ³	env. 5-6	10

Proportion %	Élément	Formule chimique
50 - 70	Méthane	CH ₄
30 - 50	Dioxyde de carbone	CO ₂
Env. 1 - 2	Autres gaz	
	Hydrogène sulfuré	H ₂ S
	Ammoniac	NH ₃
	Dihydrogène	H ₂
	Diazote	N ₂
	Oxygène	O ₂

b. Principe d'une installation de méthanisation

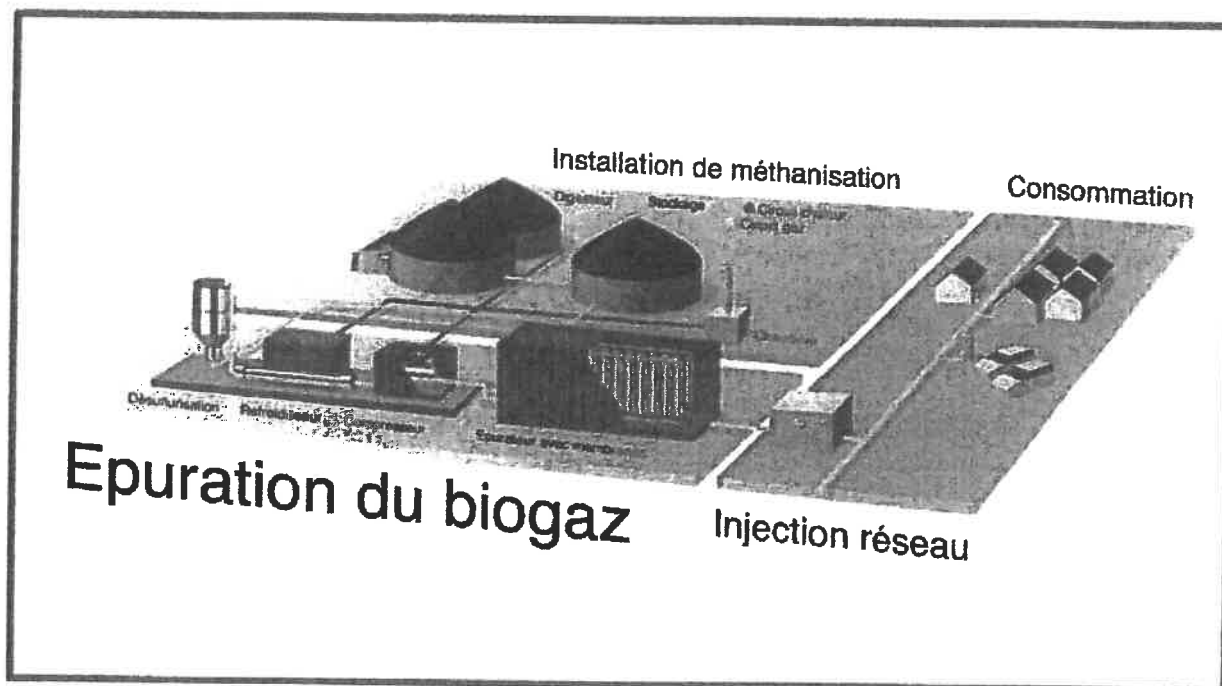
Le principe d'une unité de méthanisation est de recréer et d'optimiser les conditions naturelles de vie des bactéries méthanogènes et de valoriser le méthane qu'elles produisent.

La matière digérée, appelée digestat, est valorisable par épandage comme amendement de bonne qualité. Ce produit est liquide et désodorisé. Les nuisances liées à l'épandage sont ainsi très réduites.

La réaction biologique a lieu dans un digesteur. Il s'agit d'une fosse en béton armé circulaire et semi enterrée, qui est étudiée pour permettre le développement des bactéries méthanogènes : cette fosse est isolée et chauffée à 43°C, et maintenue à l'abri de l'air et de la lumière.

Le biogaz est récupéré en continu dans une membrane élastique, épuré, puis injecté et revendu sur le réseau de gaz naturel, par le biais d'un contrat d'achat avec les fournisseurs (dont les modalités sont fixées par l'arrêté modifié du 23 Novembre 2011).

Schéma de principe de l'unité de la SAS PUISAYE BIO ENERGIES :



c. L'épuration du biogaz

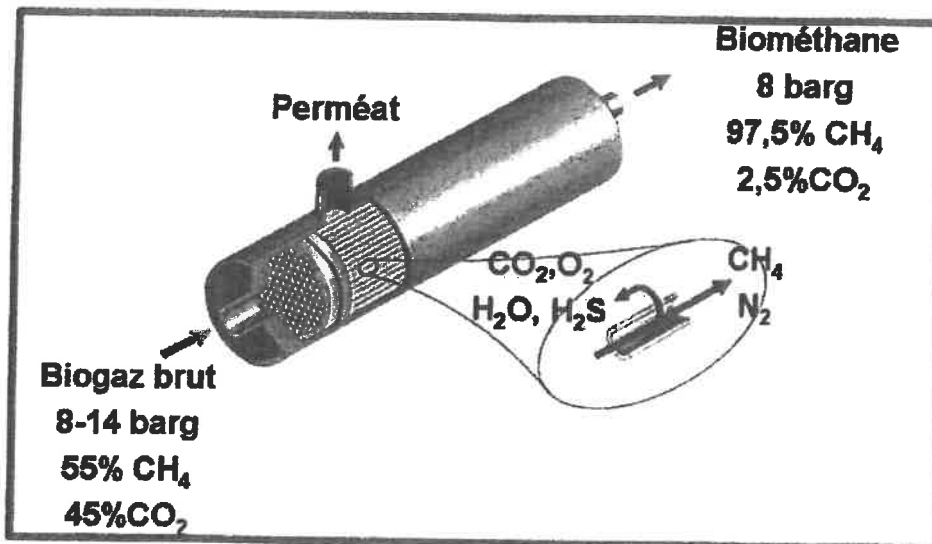
Définitions

Le biogaz brut se compose des éléments suivants : méthane (CH_4 , 50 – 75 %), dioxyde de carbone (CO_2 , 25 – 45 %), eau (H_2O), azote (N_2), oxygène (O_2), ammoniacque (NH_3), et éléments traces (organo-halogénés, siloxanes ...).

L'épuration consiste à éliminer du biogaz brut les substances indésirables et les traces de polluants (CO_2 , ammoniacque, éléments soufrés, minéraux...) et ainsi, augmenter sa teneur en méthane pour produire un gaz comparable au gaz naturel. Le biométhane ainsi obtenu correspond à du biogaz épuré et enrichi, doté d'un pouvoir calorifique équivalent à celui du gaz naturel.

L'évent est un gaz pauvre fatalement produit, contenant essentiellement du CO_2 , le méthane non extrait et les impuretés issues du biogaz. Dans certain cas, ce gaz pauvre peut être valorisé thermiquement.

La séparation par membrane fonctionne comme un simple filtre. La différence de taille des molécules de biogaz entraîne des vitesses de diffusion différentes au travers des parois membranaires, permettant ainsi de séparer le méthane (vitesse de diffusion faible) des autres composés (dioxyde de carbone, eau, azote, oxygène, etc...). Le dioxyde de carbone traverse plus vite la membrane que le méthane, ce qui permet de concentrer le méthane d'un côté du module.



En pratique, le biogaz est comprimé entre 8 et 13 bar. Il traverse ensuite un filtre à particules puis alimente les membranes. Le biométhane produit sort de l'unité à une pression supérieure à 7bar.

Une unité membranaire est très souvent constituée de deux étages pour améliorer le rendement. Les membranes, en forme de fibre, sont en polymère (acétate de cellulose, aussi nommée zylonite / polyamide) capables de séparer les petites molécules polaires telles que le CO₂, l'H₂S, l'O₂, l'H₂, l'H₂O...

d. Le biogaz, une technique largement répandue

La production d'énergie à partir du biogaz issu des effluents d'élevage s'est développée en France à la faveur du choc pétrolier. Mais le contre-choc pétrolier des années 80 et l'absence de recul dans la technique ont freiné le développement de la filière.

D'autres pays Européens ont par contre mis en place des outils pour pérenniser cette activité. On compte ainsi plus de 8000 installations à la ferme en Europe (essentiellement en Allemagne et au Danemark).

Il existe actuellement environ 400 unités de méthanisation agricole en fonctionnement en France. L'arrêté modifié du 13 Décembre 2016 qui fixe les conditions de rachat d'électricité produite à partir de biogaz permet d'envisager un nouveau développement de la filière biogaz. Ce développement va permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les exploitations agricole, tout en améliorant leurs bilans énergétiques.

e. Utilisation de l'énergie produite

Un gaz renouvelable injecté sur le réseau GRDF

Le biométhane produit est injecté sur le réseau de distribution du gaz naturel GRDF, et revendu à un fournisseur de gaz naturel.

Dans le cas du projet SAS PUISAYE BIO ENERGIES, l'unité injectera l'équivalent de 13 563 086 kWh PCS par an dans le réseau de transport. Cela équivaut à la consommation annuelle d'environ 920 foyers.

Chauffage du process

Une partie du biogaz brut produit ne sera pas épuré, et sera utilisée directement sur le site pour chauffer les digesteurs à environ 43 °C. Pour cela, une chaudière fonctionnant au biogaz brut sera mise en place sur l'installation.

4. Notice descriptive

a. Terrain

Le site du projet de méthanisation est situé sur la commune de Ouzouer-sur-Trézée dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire

Le site est desservi par la départementale 47.

La parcelle présente une pente sur son axe Sud/Ouest – Nord/Est avec près de 5 m de dénivelé sur presque 240 m de projection Verticale et un point bas vers le Nord/Est du site.

Numéro des parcelles en construction :

- 000 E 329 – 63 785 m²

Description de la végétation existante

La parcelle réservée au projet est actuellement libre de tout aménagement. Elle est aujourd'hui utilisée en culture céréalière.

b. Projet

Aménagement prévu pour le terrain

Le projet concerne la construction d'une unité de méthanisation agricole, composée de deux fosses et d'une préfosse en béton, d'un local technique d'épuration, d'un local chaudière, de la mise en place de silos, d'un bâtiment de stockage de digestat solide ainsi que des aménagements inhérents au projet.

Les réglementations ICPE imposent des reculs minimums. De ce fait, aucun bâtiment ni fosse de digestion n'est prévu en limite de propriété, ou à moins de 10 m des bâtiments existants. Une clôture sera mise en place autour du projet.

Les distances d'implantation sont ainsi conformes aux dispositions prévues par la rubrique 2781 de la nomenclature des ICPE.

L'espace disponible est suffisamment vaste pour pouvoir accueillir la totalité des équipements prévus pour la méthanisation agricole, qui seront implantés dans le respect de la marche en avant, idéale d'un point de vue sanitaire.

Le projet de méthanisation est implanté sur le terrain de manière à profiter du dénivelé existant et à optimiser les mouvements de terrain, ainsi que les déplacements liés à l'activité. Les fosses sont positionnées au Nord de la parcelle.



Des silos, une plateforme de manœuvre et de chargement des matières premières sont aménagés au Sud du projet. Les locaux techniques sont positionnés au plus proche des points de raccordement et du chemin d'accès.

Cet aménagement est établi en fonction des raisons techniques et sanitaires ; il permet également de respecter une zone destinée à la méthanisation, une zone destinée à l'épuration (local technique) et une dernière zone destinée à la récupération du digestat.

Les surfaces destinées aux circulations sont ainsi optimisées et permettent d'accéder à toutes les installations liées au projet de façon fluide. Par ailleurs, l'implantation des tous les équipements par zones indépendantes permet de séparer physiquement les intrants des matières sortantes, et limite ainsi les contaminations croisées.

Les constructions nouvelles ainsi que les aménagements sont intégralement compactés sur une superficie de 22 000m², pour une hauteur maximale de 10.00m au-dessus du terrain naturel de la construction. Le dénivelé existant est utilisé au maximum afin de limiter le terrassement.

Matériaux et couleurs des constructions

DIGESTEUR + POST DIGESTEUR

Ø21.00 x Ht 6.00m.

2070 m³bruts – 1800m³ nets.

Fosse : béton armé.

Couverture double membrane Biolene EPDM + Bâche pressurisée sphérique, couleur vert mousse RAL 6005.

Bardage : bac acier pose vertical, couleur gris poussière RAL 7037.

LAGUNE DE STOCKAGE

Capacité 10000m³, profondeur 3.50m.

CONTAINER EPURATION

11.75m x 2.98m Ht 3.00m.

Métallique Gris Poussière RAL 7037.

Couverture toiture en tôle galvanisée gris RAL 7016.

Dalle Béton.

CONTAINER CHAUDIERE

6.06m x 2.44m Ht 3.00m.

Métallique Gris Poussière RAL 7037.

Couverture toiture en tôle galvanisée gris RAL 7016.



SILOS

4x 40.00m x 20.00m.

Béton brut, mur Ht 3.00m.

LOCAL INTERMEDIAIRE

3.50m x 9.00m à l'axe.

Structure maçonnerie, enduit ton gris.

Dalles : Maçonneries.

PREFOSSE

Enterrée, profondeur 4.00m.

Ø 8.00m.

Capacité 201m³.

BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE

36.20m x 20.70m ; Ht faitage 10.00m.

Structure maçonnerie sur 3.00m enduit gris.

Bardage métallique Gris poussière RAL 7037.

Panneaux photovoltaïques en couverture, pente 30%.

Couverture Bac acier RAL 7016, pente 30%.

BUREAU ADMINISTRATIF

6.00m x 6.00m ; Ht 3.65m.

Bardage métallique Gris poussière RAL 7037.

Couverture toiture terrasse.

POSTE DE TRANSFORMATION

4.49m x 2.37m ; Ht 2.57m hors sol.

Puissance 400 KVA

Enveloppe type monobloc béton vert RAL 6003.

Couverture toiture terrasse.

CCPI et Armoire de Comptage Intégrés.

CLOTURE

2 portails de 8.00m de large autoportant et 2.00m de hauteur type ALLIX.

Clôture de 2.00m de hauteur en poteaux de type Univers et grillages à mailles soudés

100x50 de type Axial sur une longueur d'environ 250.00m.

Poteaux scellés tous les 2.50m.

Jambes de force à tous les angles et tous les 50.00m.

Les matériaux utilisés répondront aux exigences techniques du projet tout en s'insérant dans le paysage.



Les zones non construites seront conservées en parcelle agricole. Les chemins d'accès seront réalisés en empièchement ou enrobé. Les plateformes de manœuvre ainsi que l'aire de chargement des matières seront bétonnées et équipées de système d'évacuation des jus.

Les réseaux Electricité et Télécom seront acheminés depuis le chemin jusqu'au projet de méthanisation.

Défense incendie

Une réserve incendie souple d'une capacité utile de 120 m³ sera mise en place sur le site, à proximité de l'entrée du site et des ouvrages de méthanisation.

Accès au terrain, aux constructions et aux aires

L'entrée se fera par un accès à créer qui se situera au Nord/Ouest du site depuis la départementale 47.

Fiscalité

D'après l'Article L311-1 du Code Rural, Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 3 :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal (...). Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. »

Le décret n°2011-190 du 16 février 2011, relatif aux modalités de production et de commercialisation agricoles de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, annonce :

« Art.D. 311-18.- Pour que la production et, le cas échéant, la commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation soient regardées comme activité agricole en application de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles. Ces exploitants agricoles sont des personnes physiques ou des personnes morales satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 311-2 du Code rural. »

Taxe d'aménagement

Conformément au code de l'urbanisme, article L331-7, alinéa 3°, « dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher (...) des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation » sont exonérées de plein droit de la part communale et départementale de la taxe d'aménagement.

Taxe foncière

Depuis 2016, conformément à l'Article 1382-14 du Code général des Impôts, « Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties (...)14° Les installations et bâtiments de toute



nature affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, réalisée dans les conditions fixées à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Conformément au décret n°2011-190 du 16 février 2011

1. l'installation de méthanisation de la SAS PUISAYE BIO ENERGIES est entièrement détenue par des exploitants agricoles,

2. traite dans sa globalité des produits ou sous-produits agricoles. Dans le cas présent, la totalité des matières sont d'origine agricole ou issues des procédés de transformation de sociétés agricoles.

La SAS PUISAYE BIO ENERGIES est donc exonérée des taxes d'aménagement et de taxe foncière.

Confidentialité

Ce document, ainsi que tout ce qu'il contient, est protégé et est la propriété exclusive du maître d'ouvrage, à savoir la SAS PUISAYE BIO ENERGIES.

Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie ou la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation écrite de la SAS PUISAYE BIO ENERGIES et de l'entreprise AgriKomp France. Sans ce consentement, ce document ne doit pas être porté à connaissance de personnes tierces. La violation de ces droits entraînerait l'engagement de poursuites.

Alain Philippe CHOLET
ARCHITECTE D.P.L.G
N° Ordre Régional 1050



CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION
DE METHANISATION

LIEU-DIT "LA CLINERIE"
45250 OUZOUEUR SUR TREZEE

Propriété de :

SAS PUISAYE BIOENERGIES
5462, Botteron
45250 OUZOUEUR SUR TREZEE

PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE PC 1-2-3-4-5-6-7-8

Date : AOUT 2021

Echelle: 1/10000-1/1000-1/500-1/250-1/150

MODIFICATIONS:

CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

Alain Philippe CHOLET
Architecte DPLG

PERMIS DE CONSTRUIRE: dans le cas d'une demande de Permis de construire, les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de ce Permis. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc pas, en aucun cas, être directement utilisés pour réaliser la construction. Tous dessins et pièces annexes, ainsi que les déclarations de surfaces seront sous l'entière responsabilité du client. Par ailleurs, en dehors du cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre, l'architecte ne peut pas être tenu pour responsable de la non conformité de la construction réalisée.

Ce document est la propriété de l'agence d'architecture Alain Philippe CHOLET. L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions avant l'exécution de ses travaux et devra aviser le maître d'oeuvre de toutes anomalies.

"Les Collinons"-Route Nationale 7
45700 MORMANT SUR VERNISSON

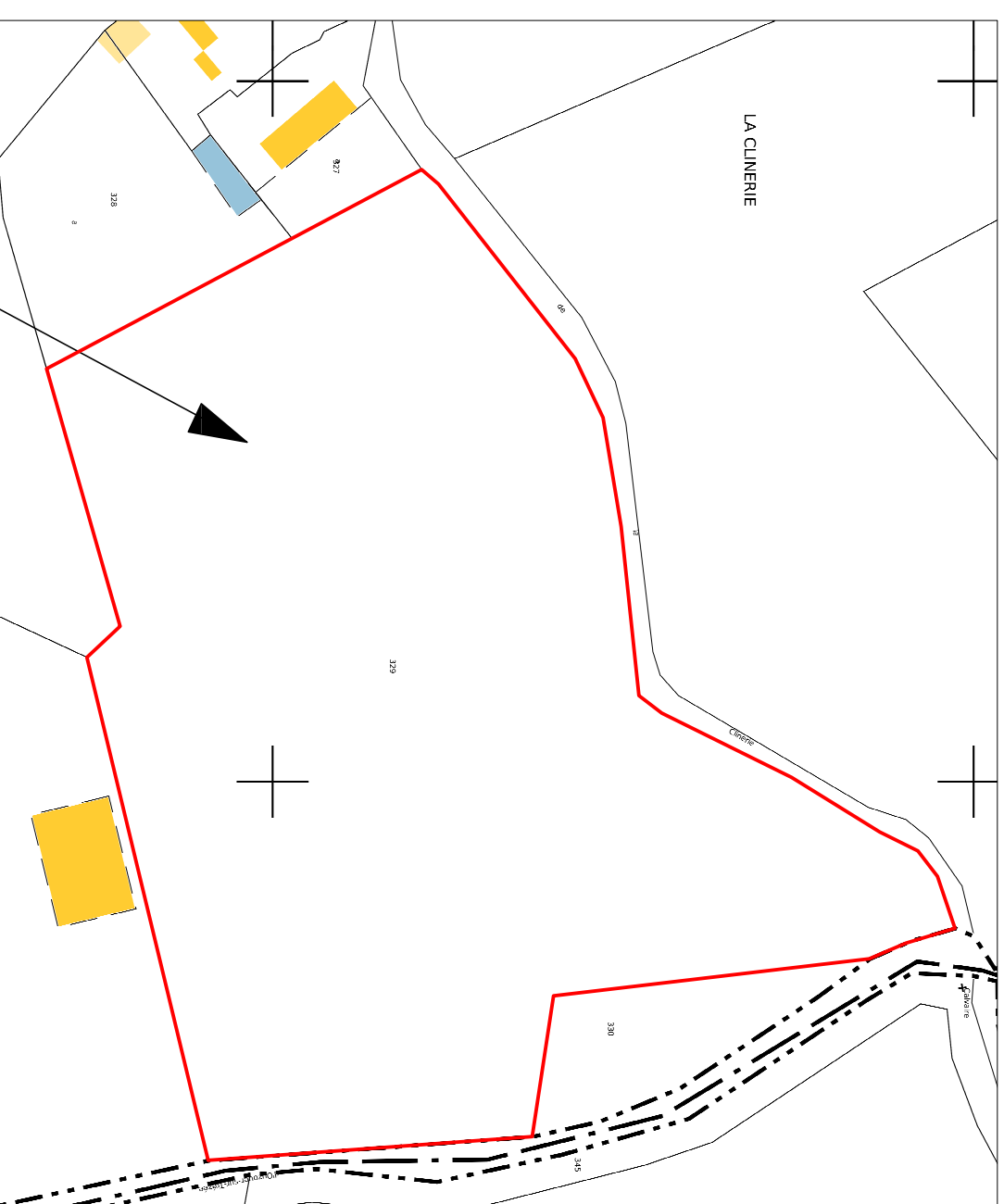
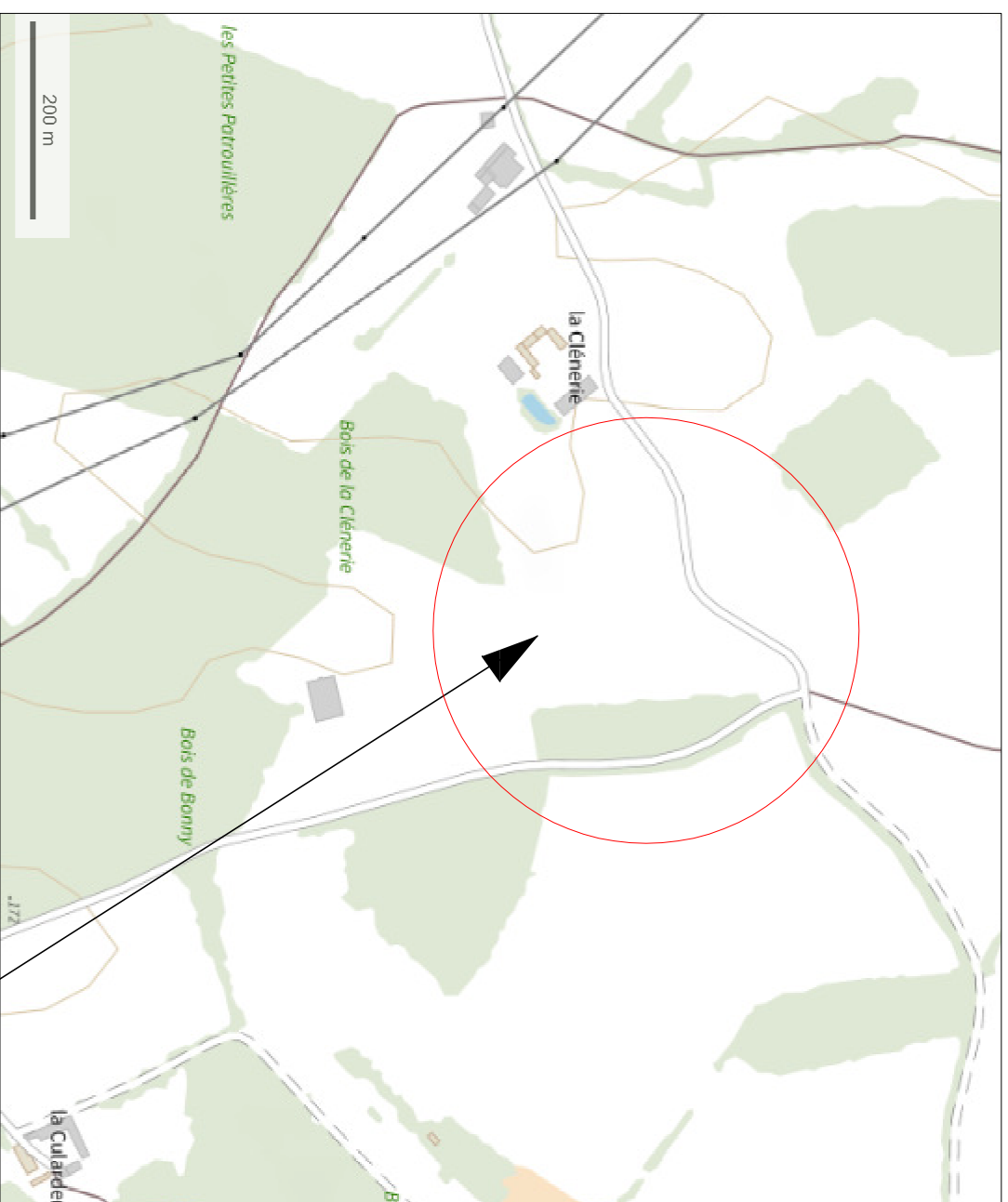
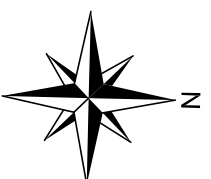
Tél : 02.38.94.14.10

46, rue Louis Blanc

45500 GIEN

Tél : 02.38.67.80.68

2021 / ..



IMPLANTATION DU PROJET

CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

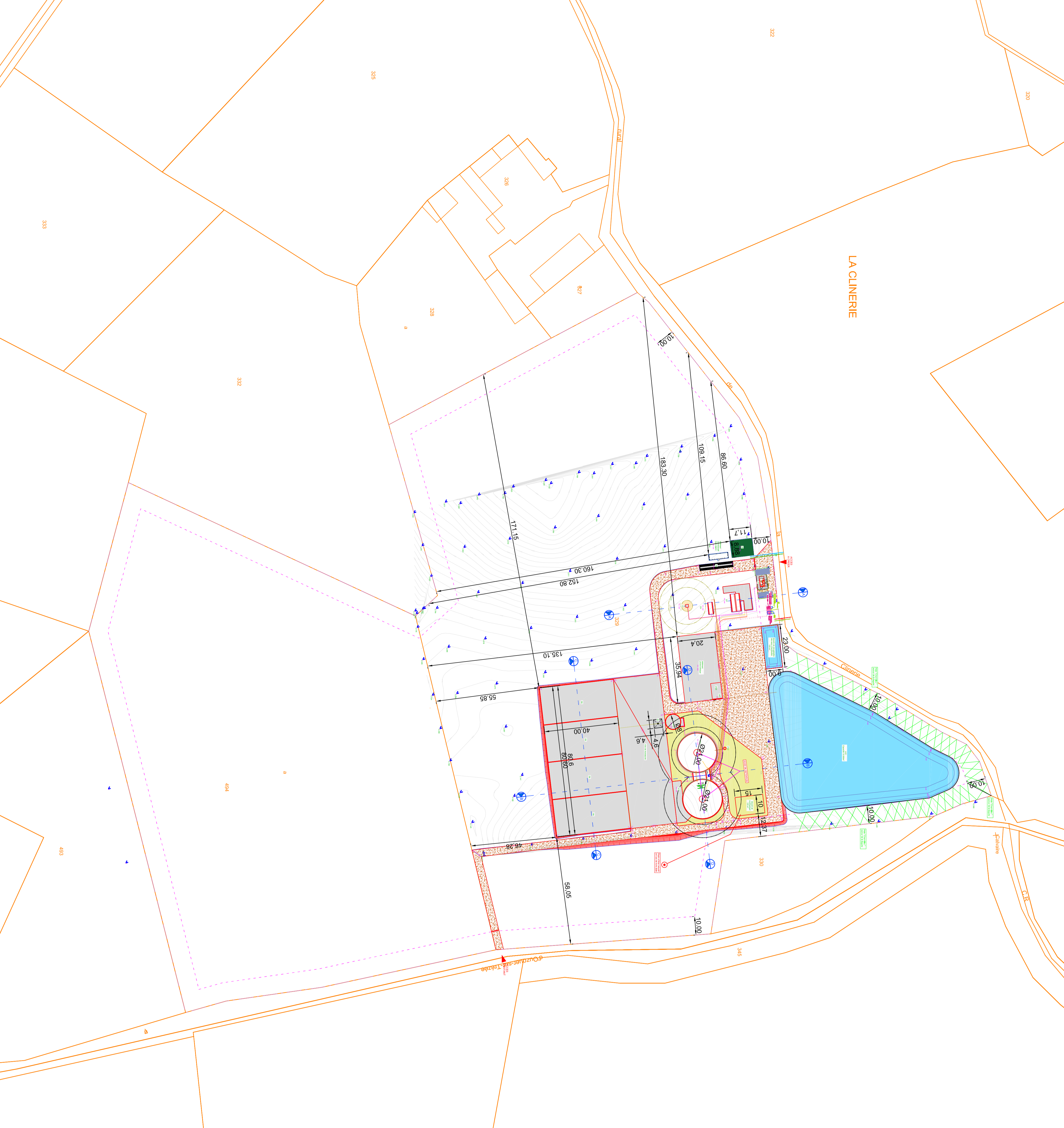
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

PC 1

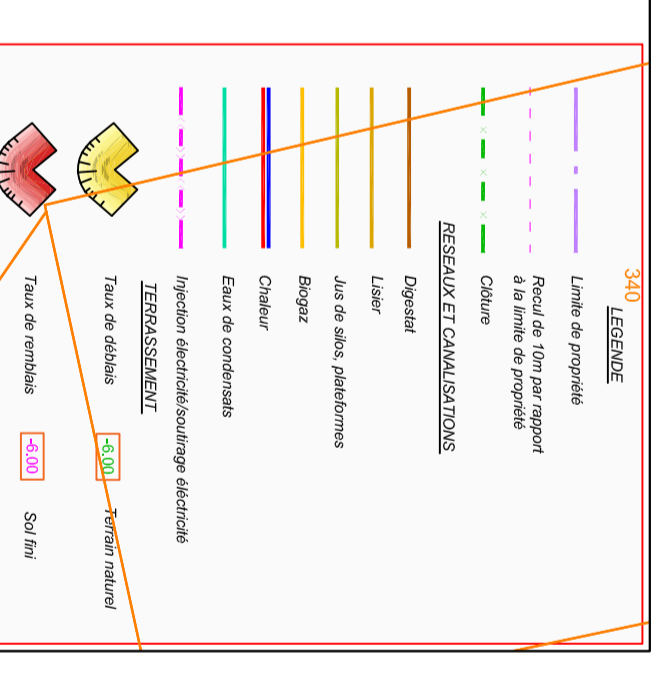
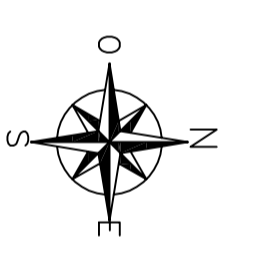
AOUT 2021

SITUATION ET CADASTRE

éch : 1/10000
- 1/1000



LEGENDE	
PS1	Parties
PS2	Parties
PS3	Parties
PS4	Parties
PS5	Parties
PS6	Parties
PS7	Parties
PS8	Parties
PS9	Parties
PS10	Parties
PS11	Parties
PS12	Parties
PS13	Parties
PS14	Parties
PS15	Parties
PS16	Parties
PS17	Parties
PS18	Parties
PS19	Parties
PS20	Parties
PS21	Parties
PS22	Parties
PS23	Parties
PS24	Parties
PS25	Parties
PS26	Parties
PS27	Parties
PS28	Parties
PS29	Parties
PS30	Parties
PS31	Parties
PS32	Parties
PS33	Parties
PS34	Parties
PS35	Parties
PS36	Parties
PS37	Parties
PS38	Parties
PS39	Parties
PS40	Parties
PS41	Parties
PS42	Parties
PS43	Parties
PS44	Parties
PS45	Parties
PS46	Parties
PS47	Parties
PS48	Parties
PS49	Parties
PS50	Parties
PS51	Parties
PS52	Parties
PS53	Parties
PS54	Parties
PS55	Parties
PS56	Parties
PS57	Parties
PS58	Parties
PS59	Parties
PS60	Parties
PS61	Parties
PS62	Parties
PS63	Parties
PS64	Parties
PS65	Parties
PS66	Parties
PS67	Parties
PS68	Parties
PS69	Parties
PS70	Parties
PS71	Parties
PS72	Parties
PS73	Parties
PS74	Parties
PS75	Parties
PS76	Parties
PS77	Parties
PS78	Parties
PS79	Parties
PS80	Parties
PS81	Parties
PS82	Parties
PS83	Parties
PS84	Parties
PS85	Parties
PS86	Parties
PS87	Parties
PS88	Parties
PS89	Parties
PS90	Parties
PS91	Parties
PS92	Parties
PS93	Parties
PS94	Parties
PS95	Parties
PS96	Parties
PS97	Parties
PS98	Parties
PS99	Parties
PS100	Parties



LA MAZURE MARTIN

**CONSTRUCTION
D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
LIEU-DIT "LA CLINERIE"
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE**

Propriété de : **SAS PUSAYE BIOENERGIES**
5462, Borteron
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE

PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE PC 2-1

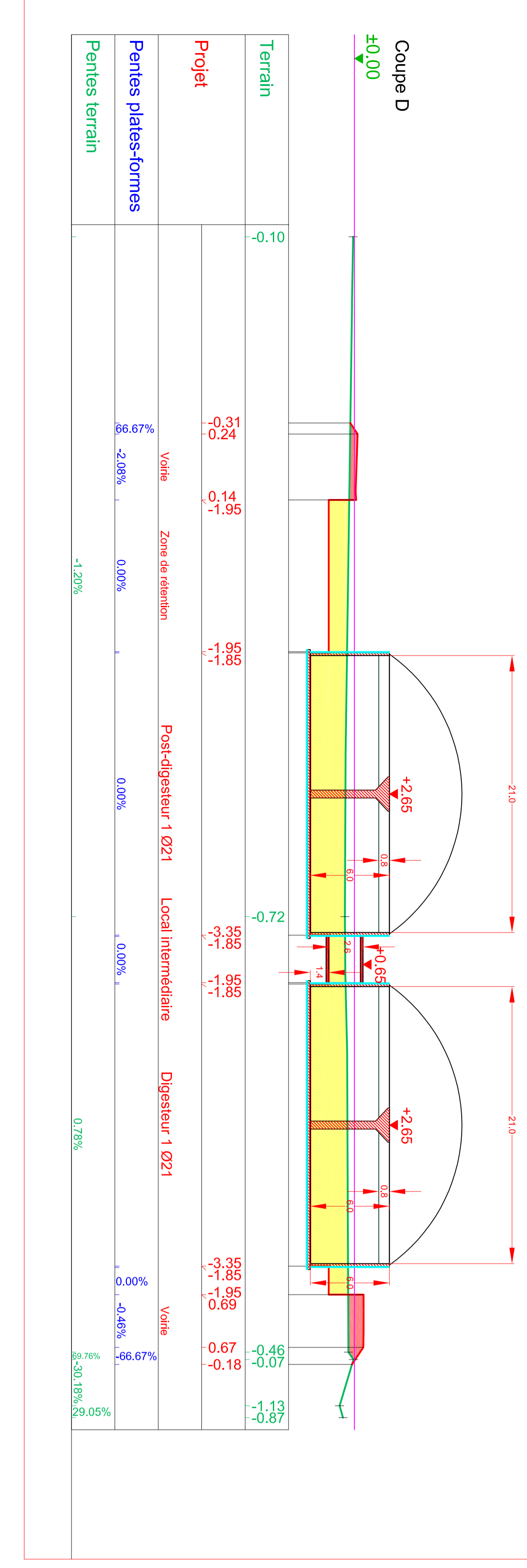
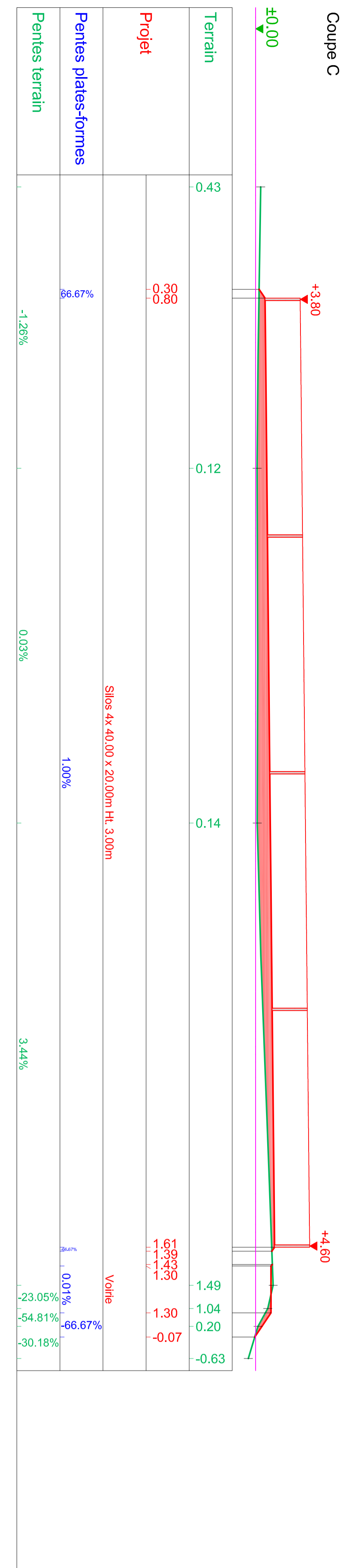
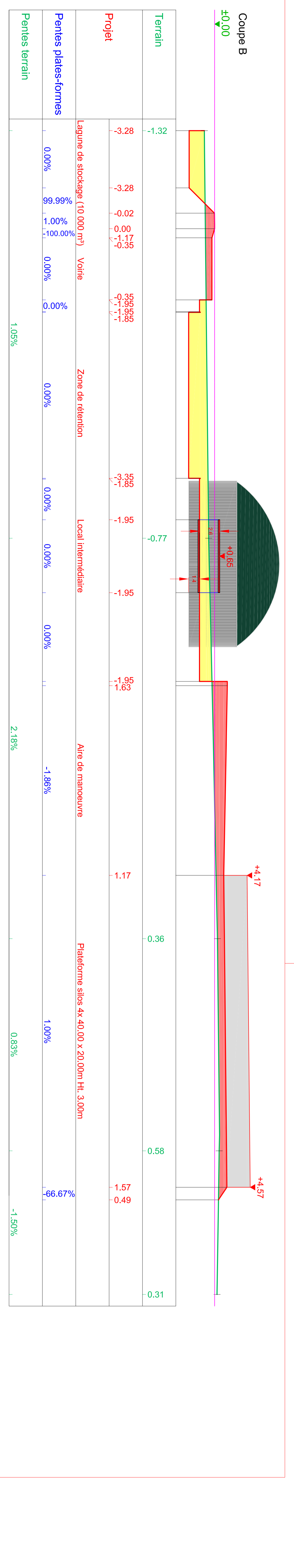
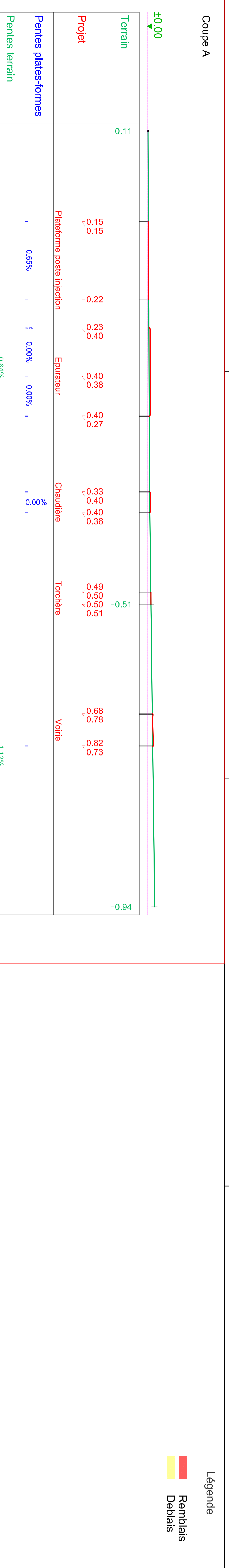
Date : AOUT 2021 Echelles: 1/1000

MODIFICATIONS :

Alain Philippe CHOULET
Architecte DPLG

LES COLIBRES - ROUTE NERONNE 7
45100 TREZEE
Tél: 02.38.81.14.10 - Fax: 02.38.81.24.43
48, rue Louis Bligny
45500 CHENY
Tél: 02.38.87.80.88

2021 / ..



Légende
Remblais
Deblais

**CONSTRUCTION
DUNE INSTALLATION DE METHANISATION**

**LIEU-DIT "LA CLINERIE"
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE**

Propriété de : **SAS PUISAYE BIOENERGIES**
5462, Botheron
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE

PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE PC 3

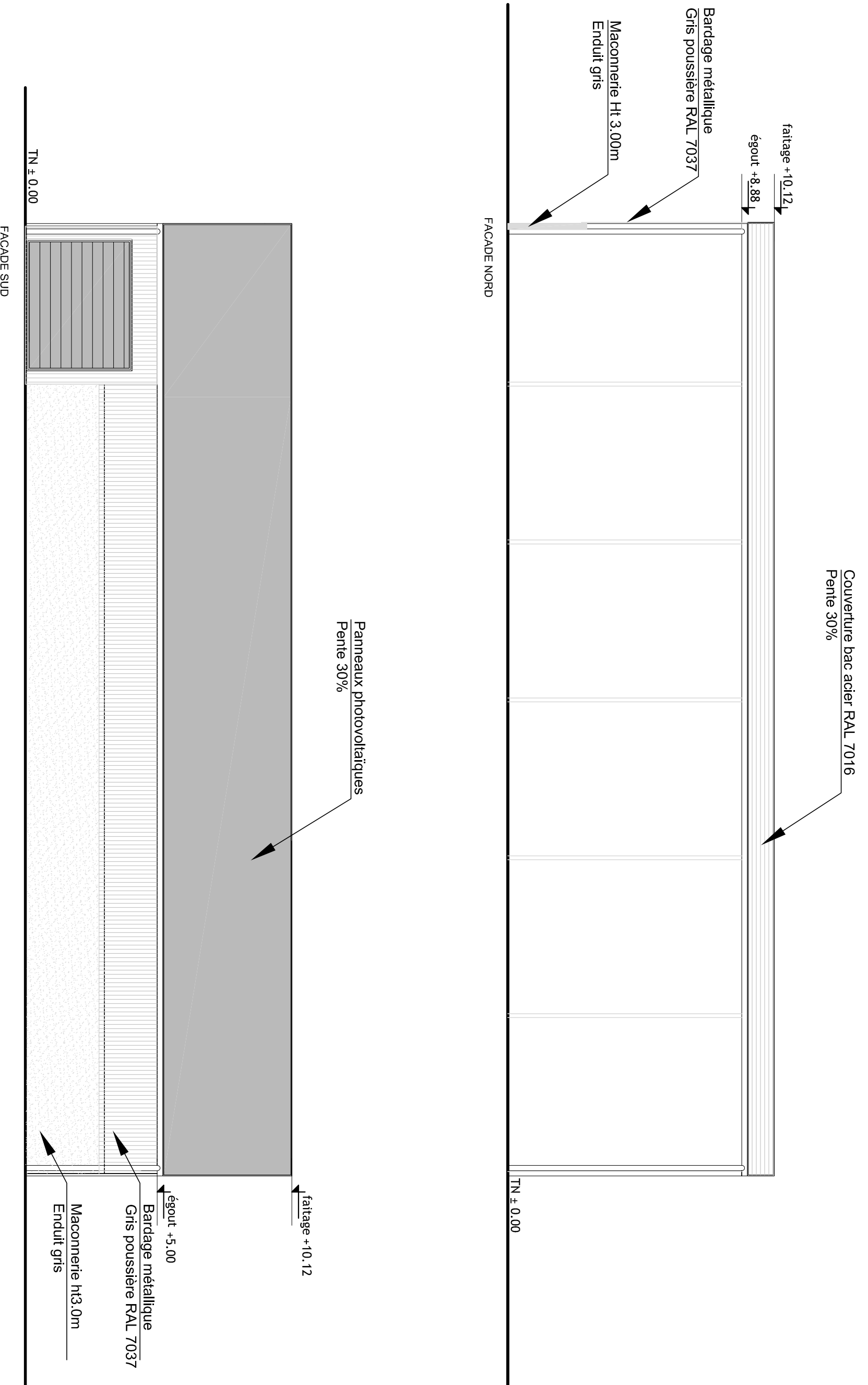
Date : AOUT 2021 Echelles: 1/500

MODIFICATIONS :
 - Copie de plan de l'Alain Philippe
 - Copie de plan D 13 100 100
 - Copie de plan de l'Alain Philippe
 N° de Copie Révisée :

Alain Philippe CHOLET
Architecte DPLG

Les Collines - Route Nationale 7
45100 Ouzouer-le-Vieux
45100 Ouzouer-le-Vieux
48, Rue Louis Bligny
45500 OIEN
Tél. 02 38 87 80 88

2021 / ..



Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

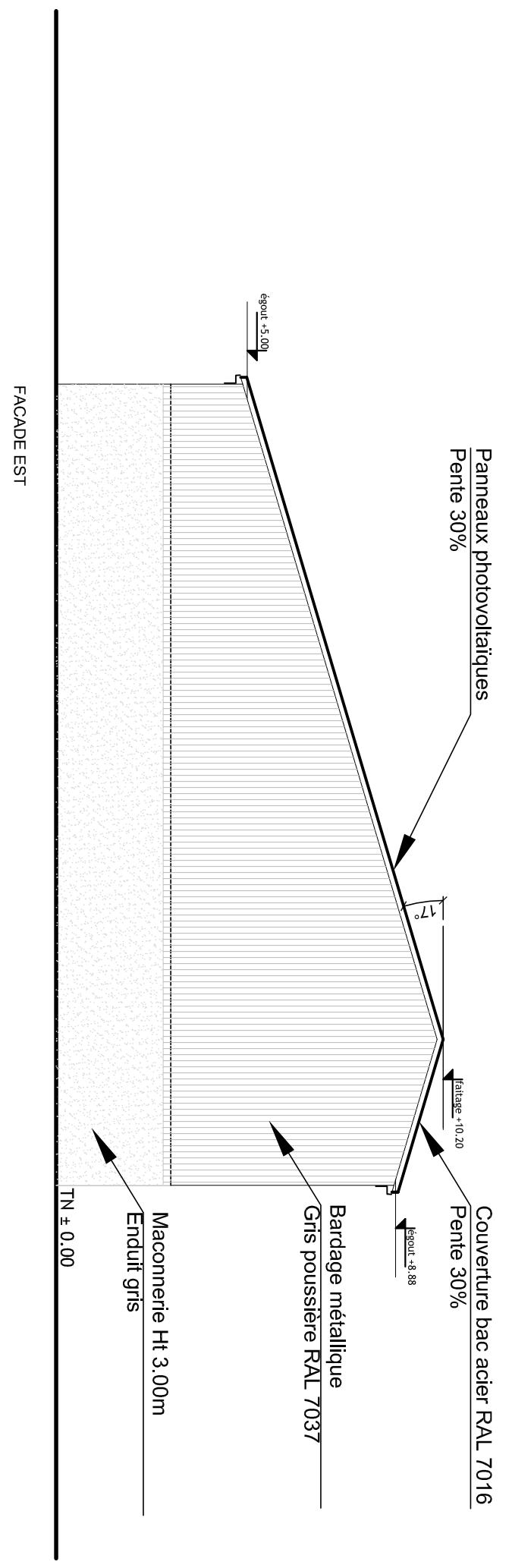
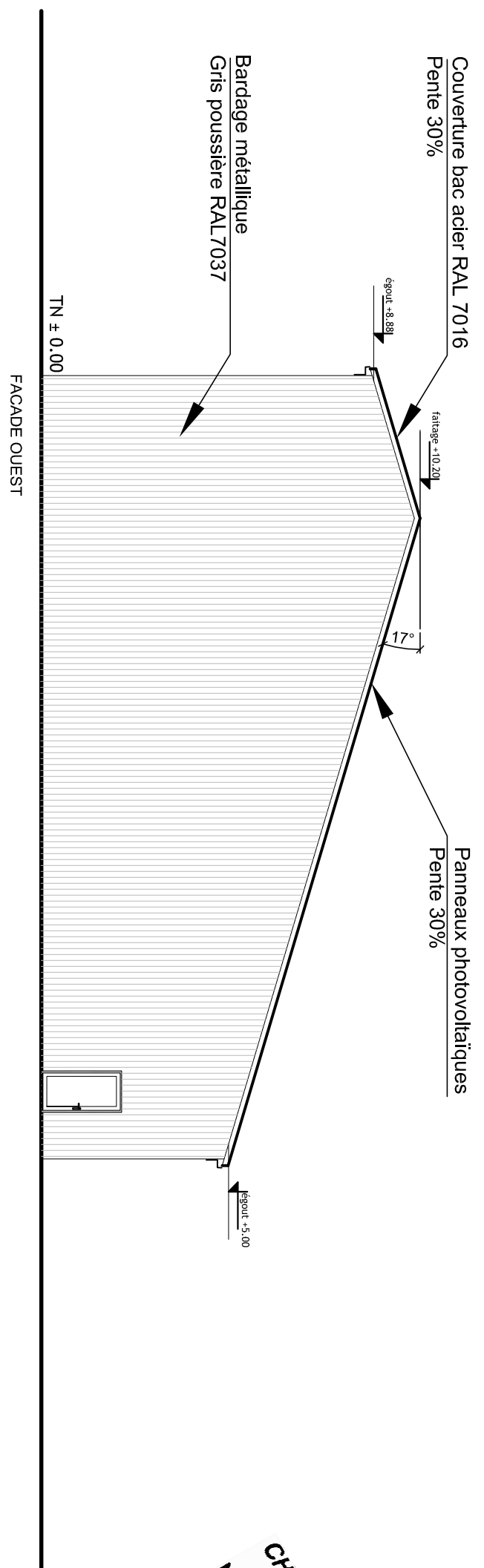
AOUT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
FACADE PROJET BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE

PC 5

éch : 1/150e

CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050



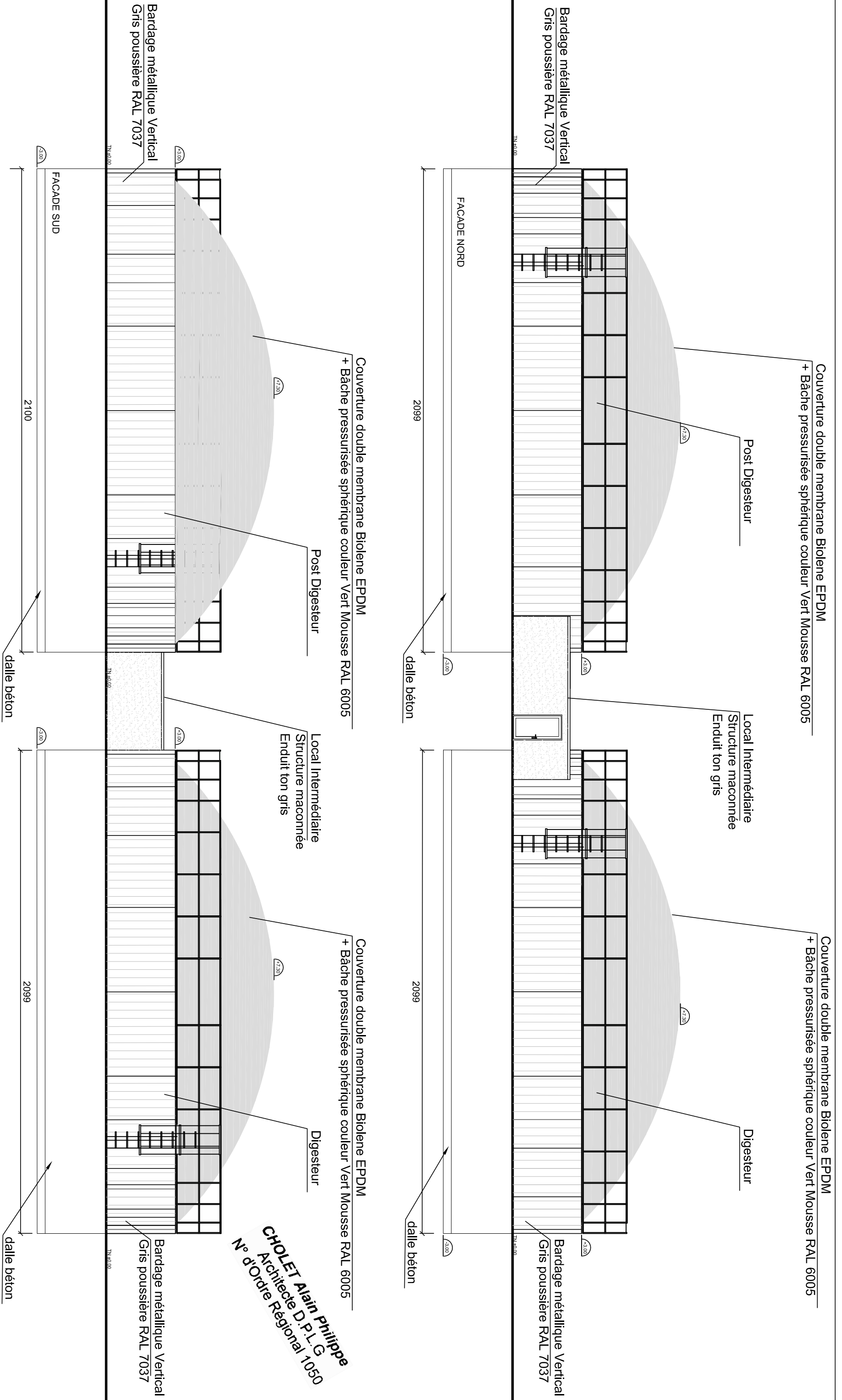
Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOUT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
FACADE PROJET BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE

PC 5

éch : 1/150e



Couverture double membrane Biolene EPDM
+ Bâche pressurisée sphérique couleur Vert Mousse RAL 6005

Post Digesteur

Local Intermédiaire
Structure maconnée
Enduit ton gris

Couverture double membrane Biolene EPDM
+ Bâche pressurisée sphérique couleur Vert Mousse RAL 6005

Digesteur

Couverture double membrane Biolene EPDM
+ Bâche pressurisée sphérique couleur Vert Mousse RAL 6005

Post Digesteur

Local Intermédiaire
Structure maconnée
Enduit ton gris

Couverture double membrane Biolene EPDM
+ Bâche pressurisée sphérique couleur Vert Mousse RAL 6005

Digesteur

CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

Bardage métallique Vertical
Gris poussière RAL 7037

Bardage métallique Vertical
Gris poussière RAL 7037

FACADE SUD

2100

dalle béton

2099

dalle béton

FACADE NORD

2099

dalle béton

2099

dalle béton

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

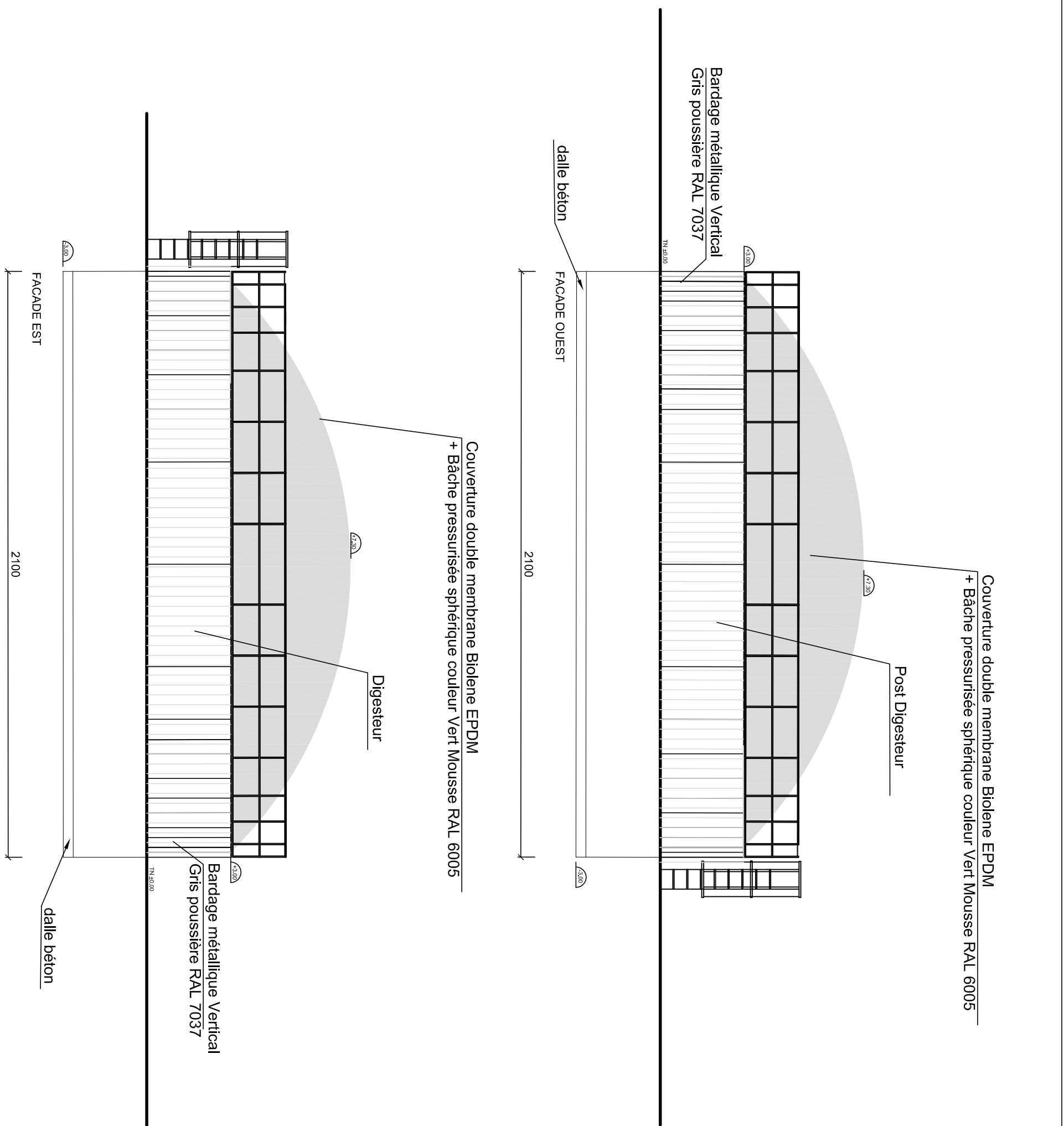
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

PC 5

AOUT 2021

FACADE PROJET DIGESTEURS

éch : 1/150e



Couverture double membrane Biolene EPDM
+ Bâche pressurisée sphérique couleur Vert Mousse RAL 6005

Post Digesteur

Couverture double membrane Biolene EPDM
+ Bâche pressurisée sphérique couleur Vert Mousse RAL 6005

Digesteur

Bardage métallique Vertical
Gris poussière RAL 7037

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOÛT 2021

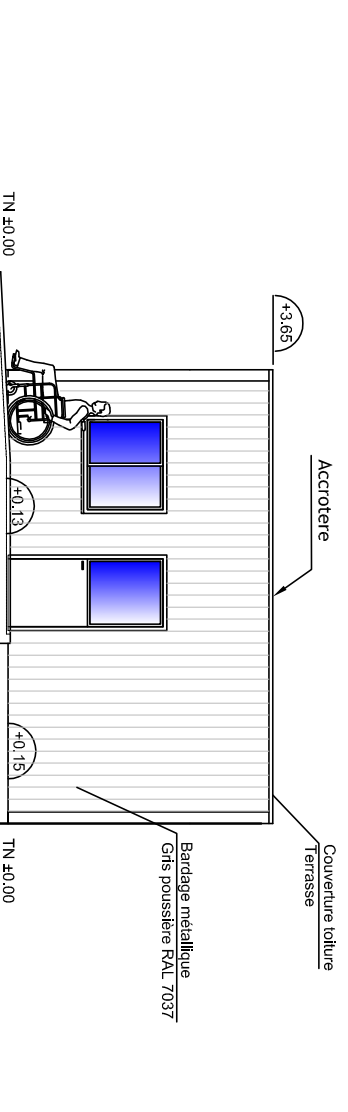
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

FACADE PROJET DIGESTEURS

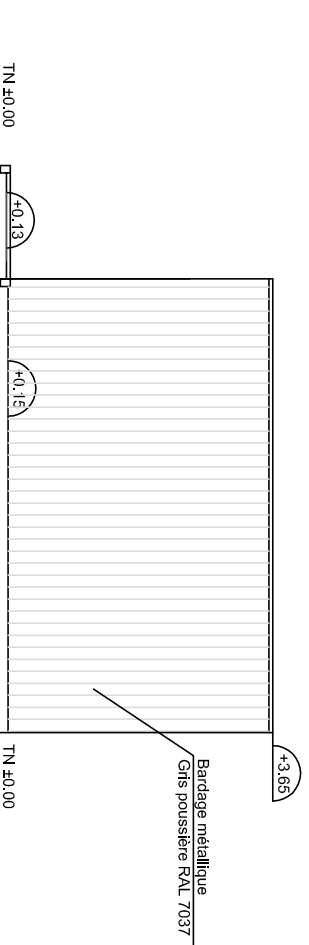
CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

PC 5

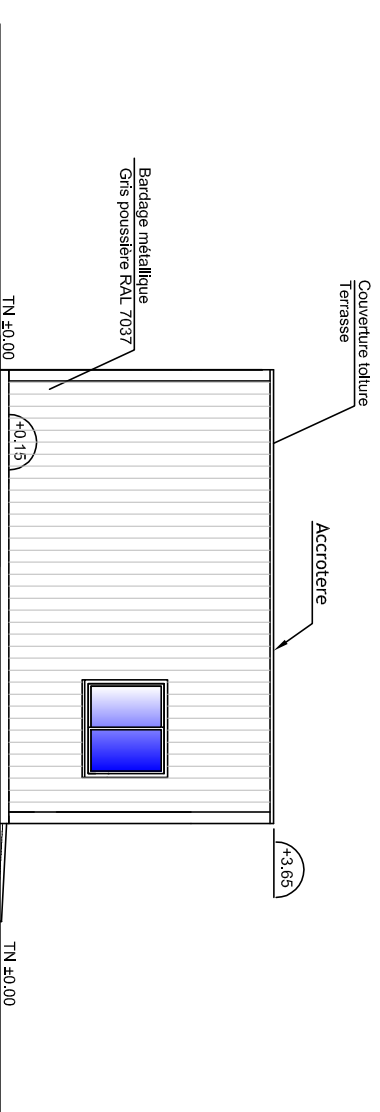
éch : 1/150e



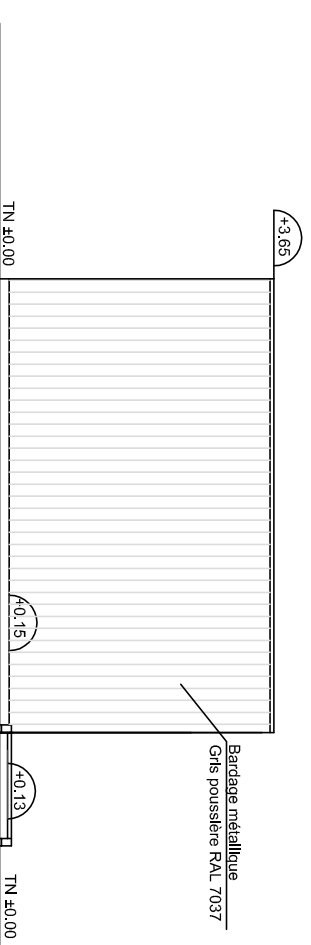
FACADE SUD



FACADE EST



FACADE NORD



FACADE OUEST

CHOLET Alain Philippe
 Architecte D.P.L.G.
 N° d'Ordre Régional 1050

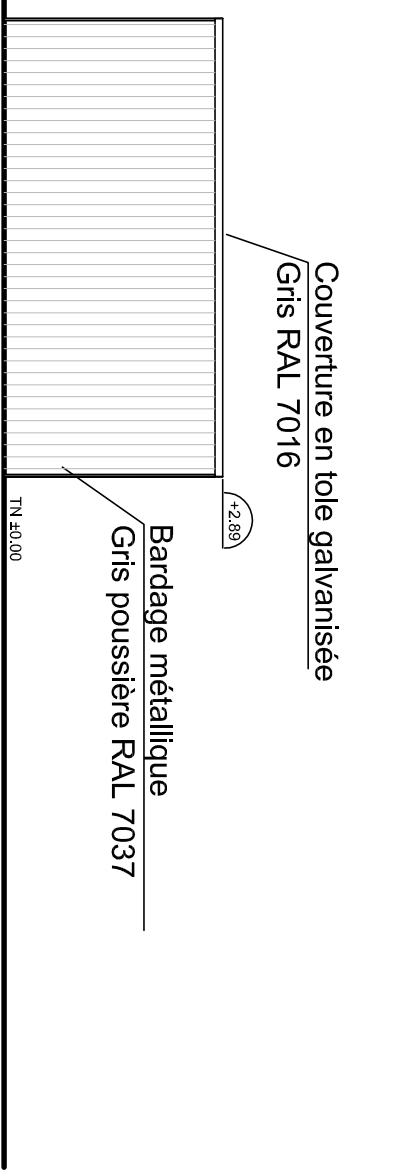
Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOUT 2021

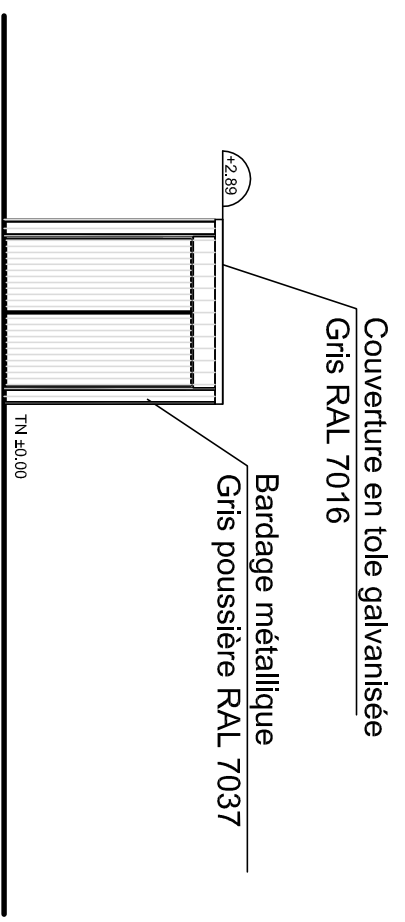
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
FACADE PROJET BUREAU ADMINISTRATIF (TERRASSE)

PC 5

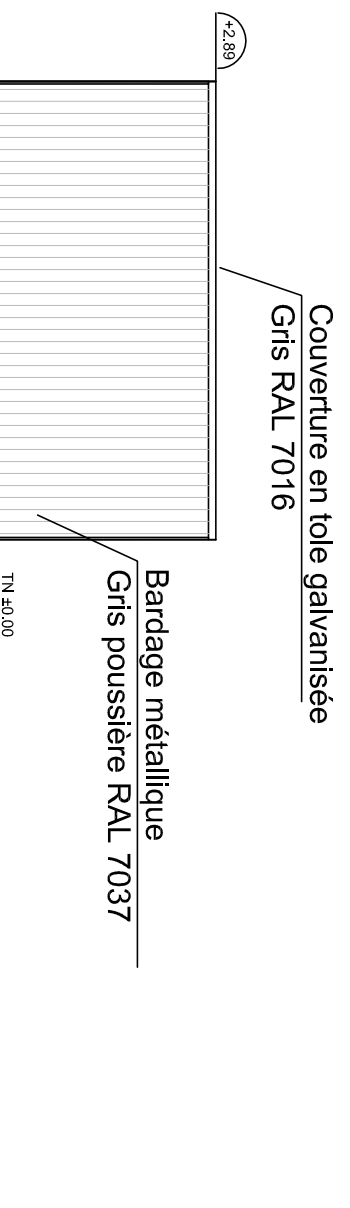
éch : 1/100e



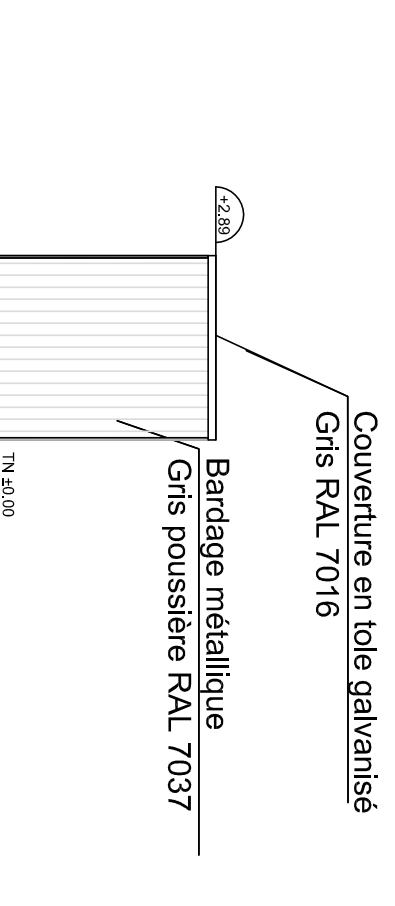
FACADE NORD



FACADE EST



FACADE SUD



FACADE OUEST

CHOLET Alain Philippe
 Architecte D.P.L.G
 N° d'Ordre Régional 1050

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOÛT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
FACADE PROJET CONTENEUR CHAUDIERE

PC 5

éch : 1/100e

Couverture en tole galvanisée
Gris RAL 7016

Bardage métallique
Gris poussière RAL 7037

FACADE NORD

Couverture en tole galvanisé
Gris RAL 7016

Bardage métallique
Gris poussière RAL 7037

FACADE OUEST

Couverture en tole galvanisée
Gris RAL 7016

Bardage métallique
Gris poussière RAL 7037

FACADE SUD

Couverture en tole galvanisée
Gris RAL 7016

Bardage métallique
Gris poussière RAL 7037

FACADE EST

CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOUT 2021

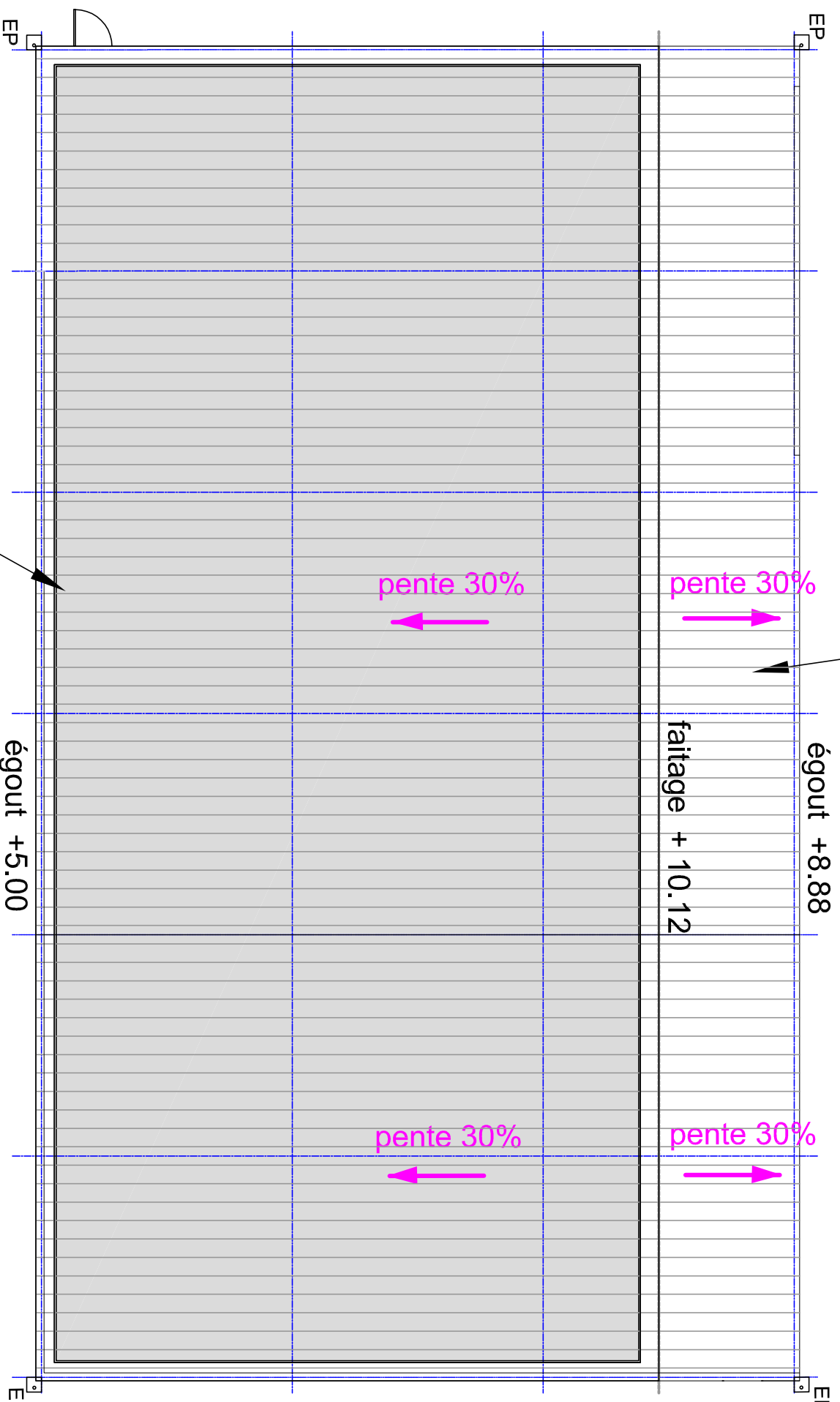
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

FACADE PROJET CONTENEUR EPURATEUR

PC 5

éch : 1/100e

Couverture Bac acier pente 30%
RAL 7016



Panneaux photovoltaïques
Pente 30%



3620

2070

CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

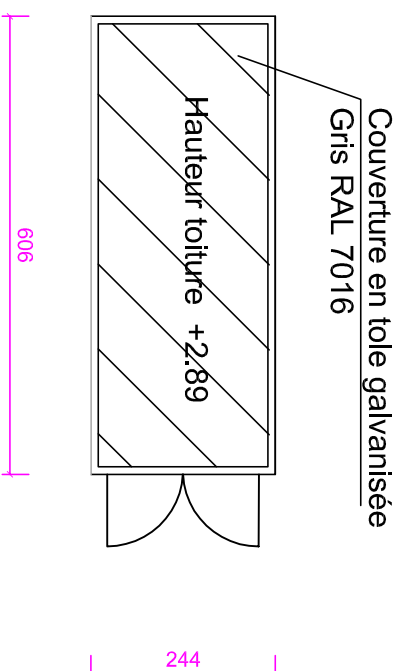
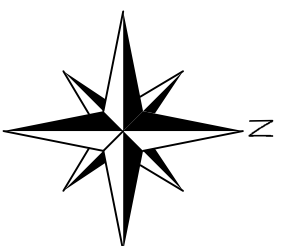
AOUT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

TOITURE PROJET BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE

PC 5

éch : 1/150e



CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

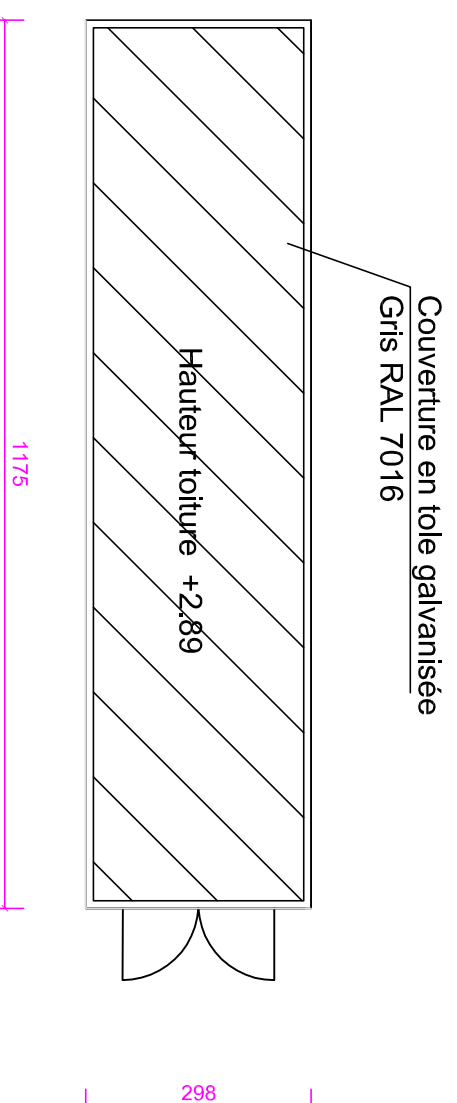
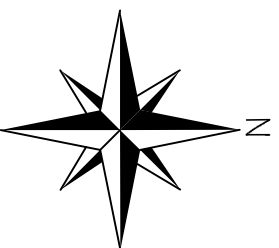
Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOUT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
TOITURE PROJET CONTENEUR CHAUDIERE

PC 5

éch : 1/100e



CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

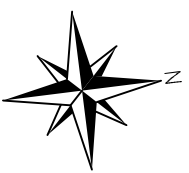
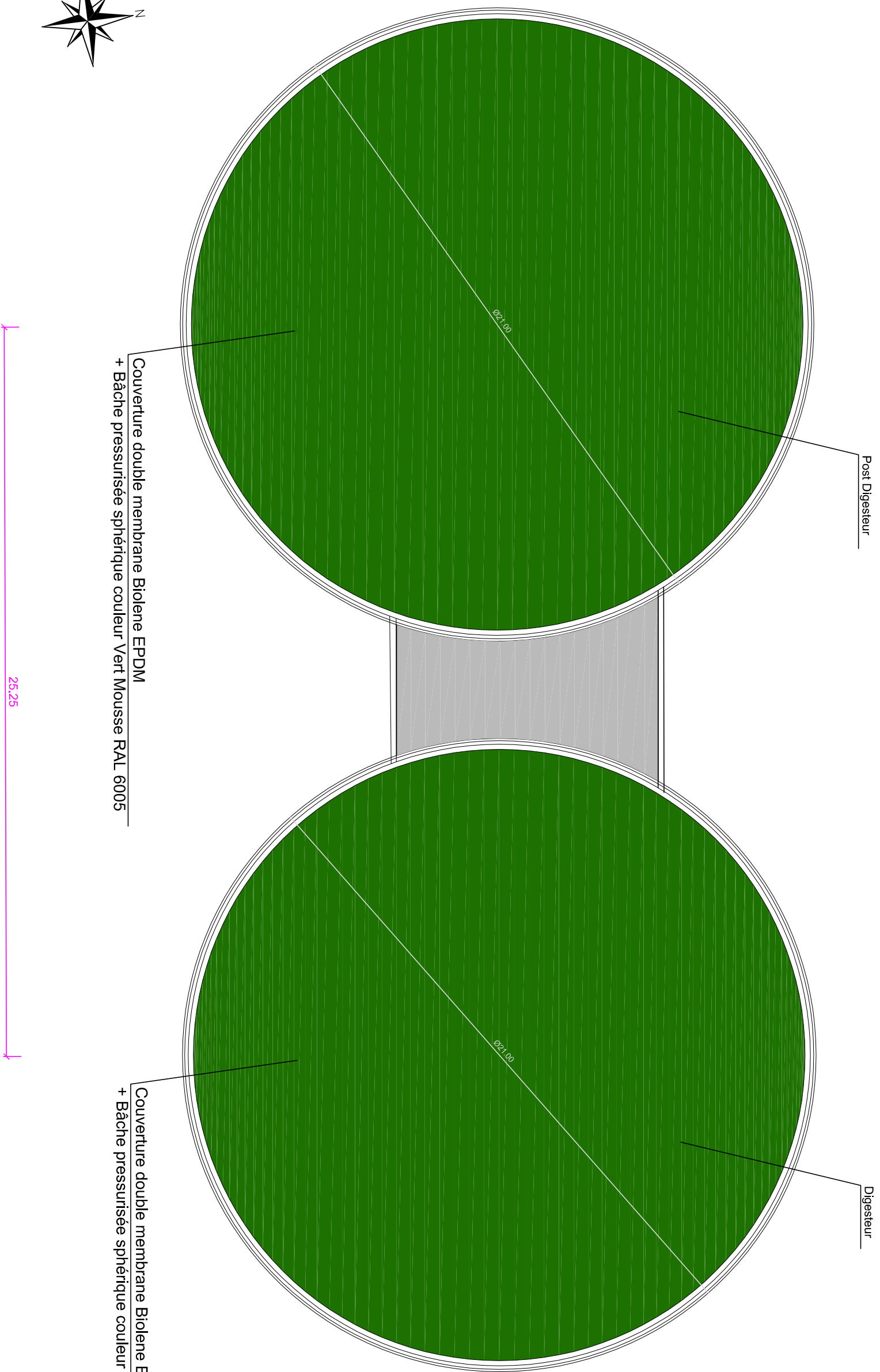
AOUT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

TOITURE PROJET CONTENEUR EPURATEUR

PC 5

éch : 1/100e



CHOLET Alain Philippe
 Architecte D.P.L.G
 N° d'Ordre Régional 1050

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOUT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

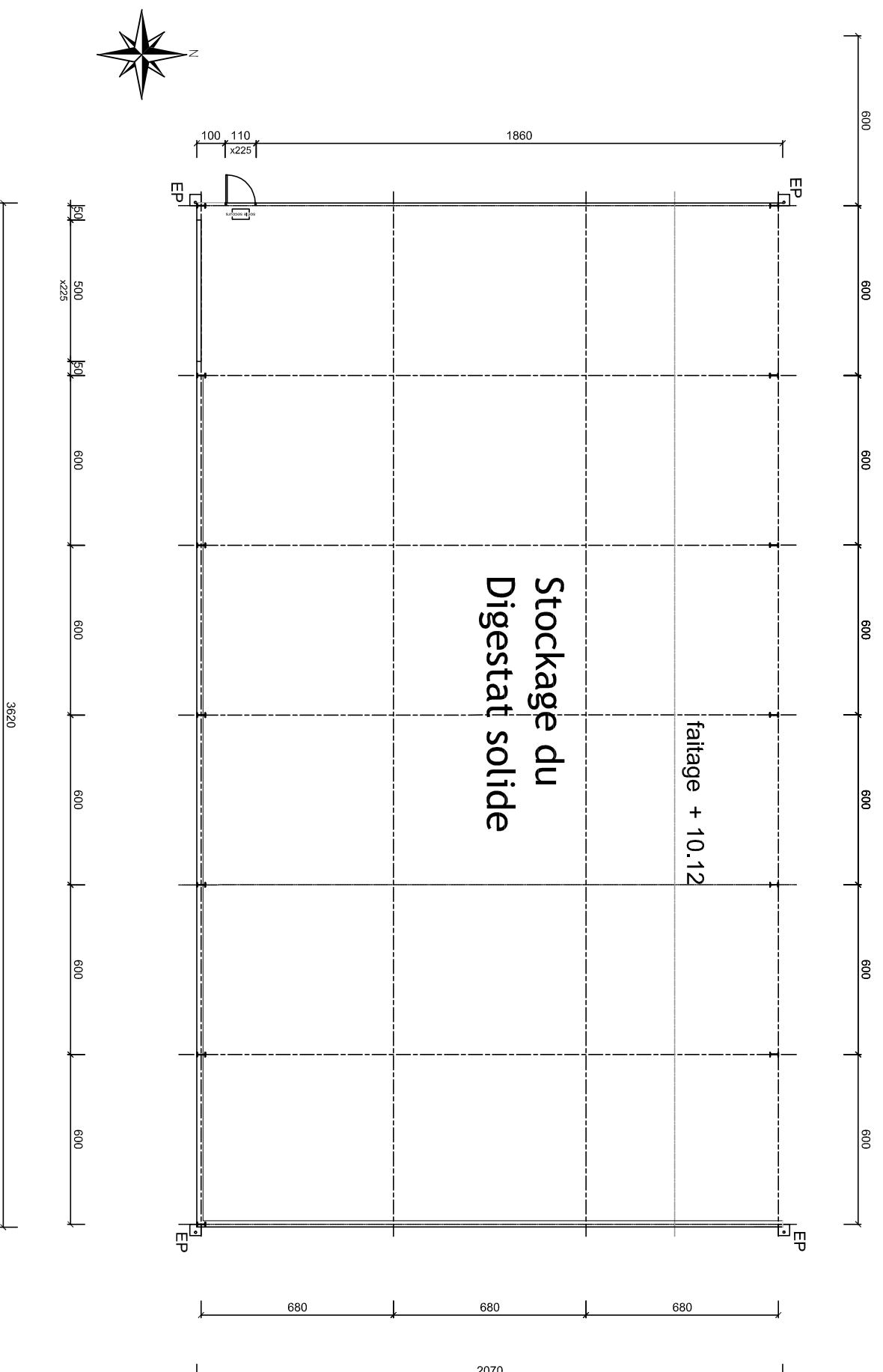
TOITURE PROJET POST-DIGESTEUR ET DIGESTEUR

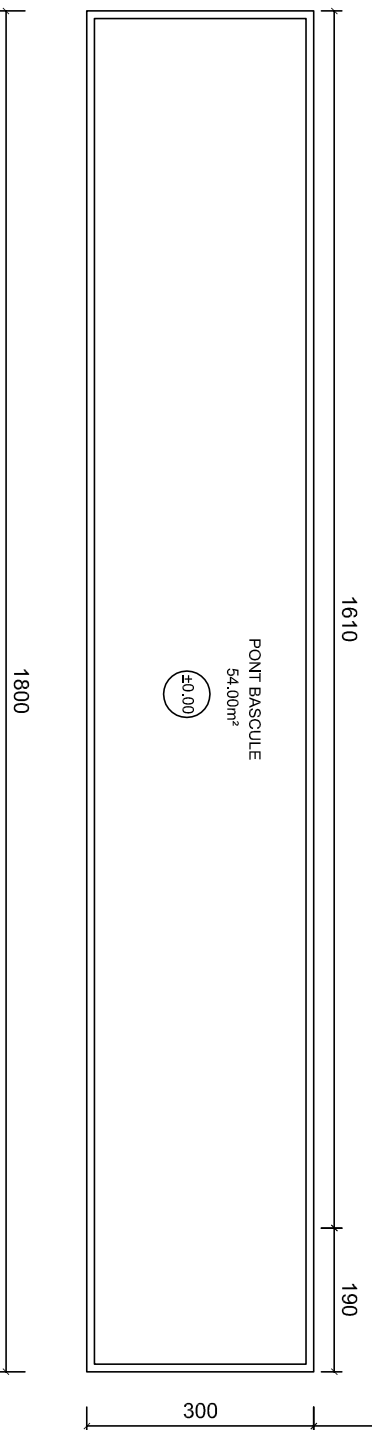
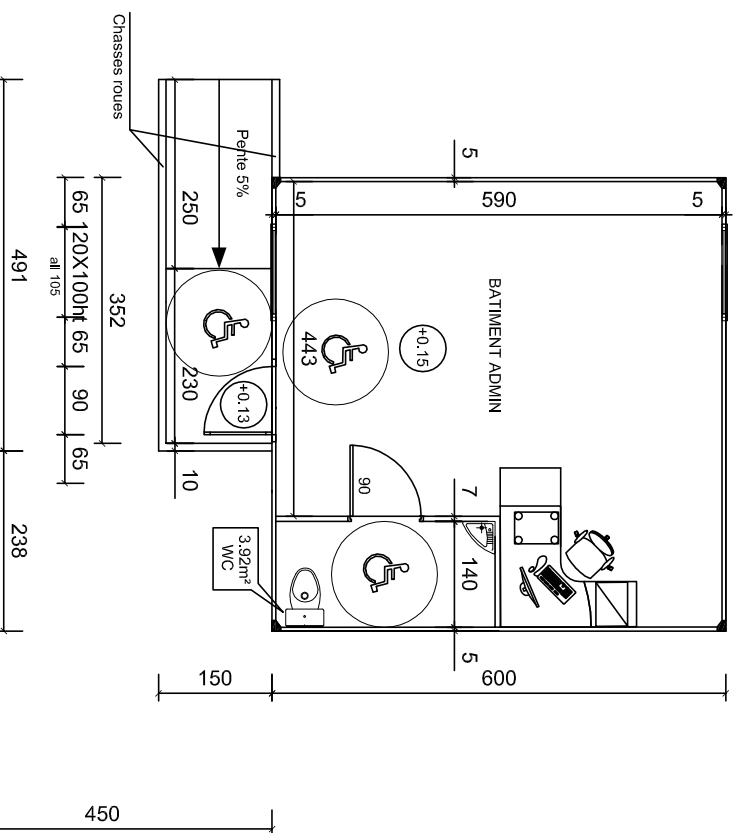
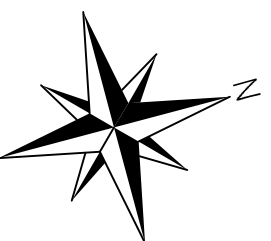
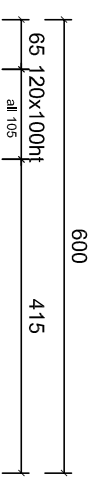
PC 5

éch : 1/100e

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

PLAN PROJET BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE





Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOUT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
PLAN PROJET BUREAU ADMINISTRATIF

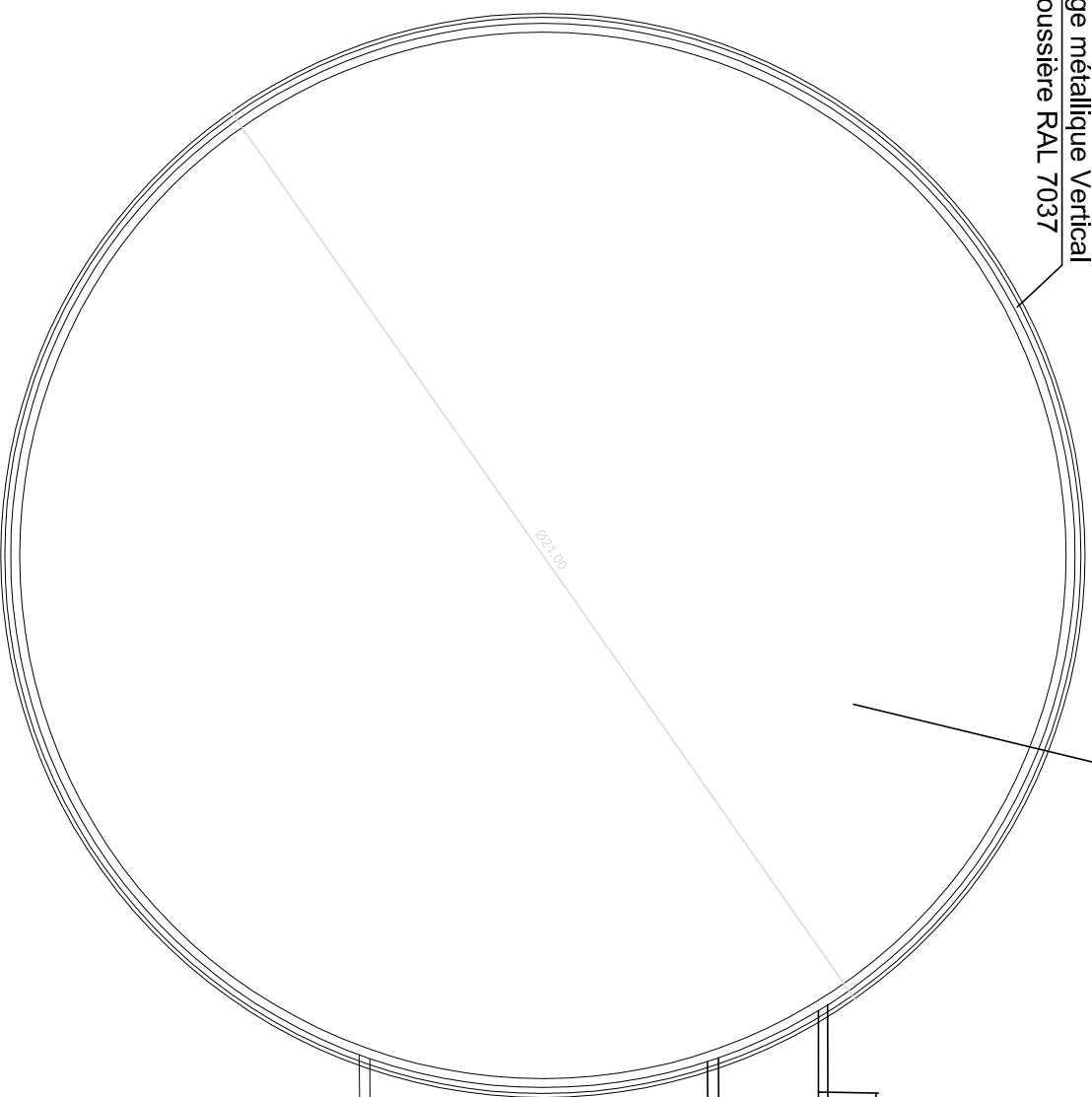
ESQ 2

éch : 1/100e

Bardage métallique Vertical
Gris poussière RAL 7037

Post Digesteur

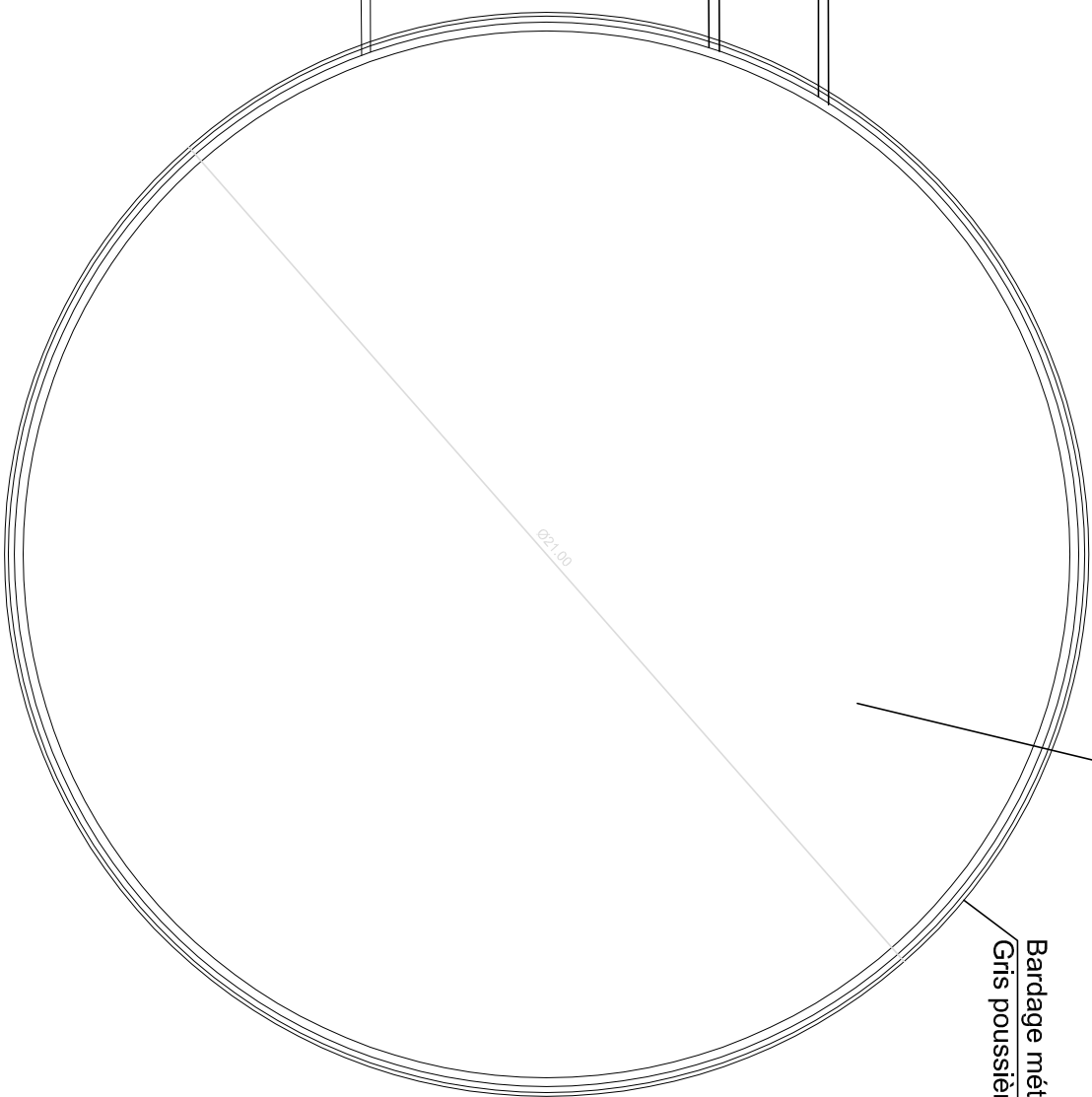
Ø271,00



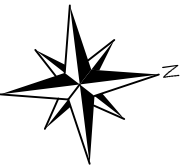
Bardage métallique Vertical
Gris poussière RAL 7037

Digesteur

Ø271,00



25,25



Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

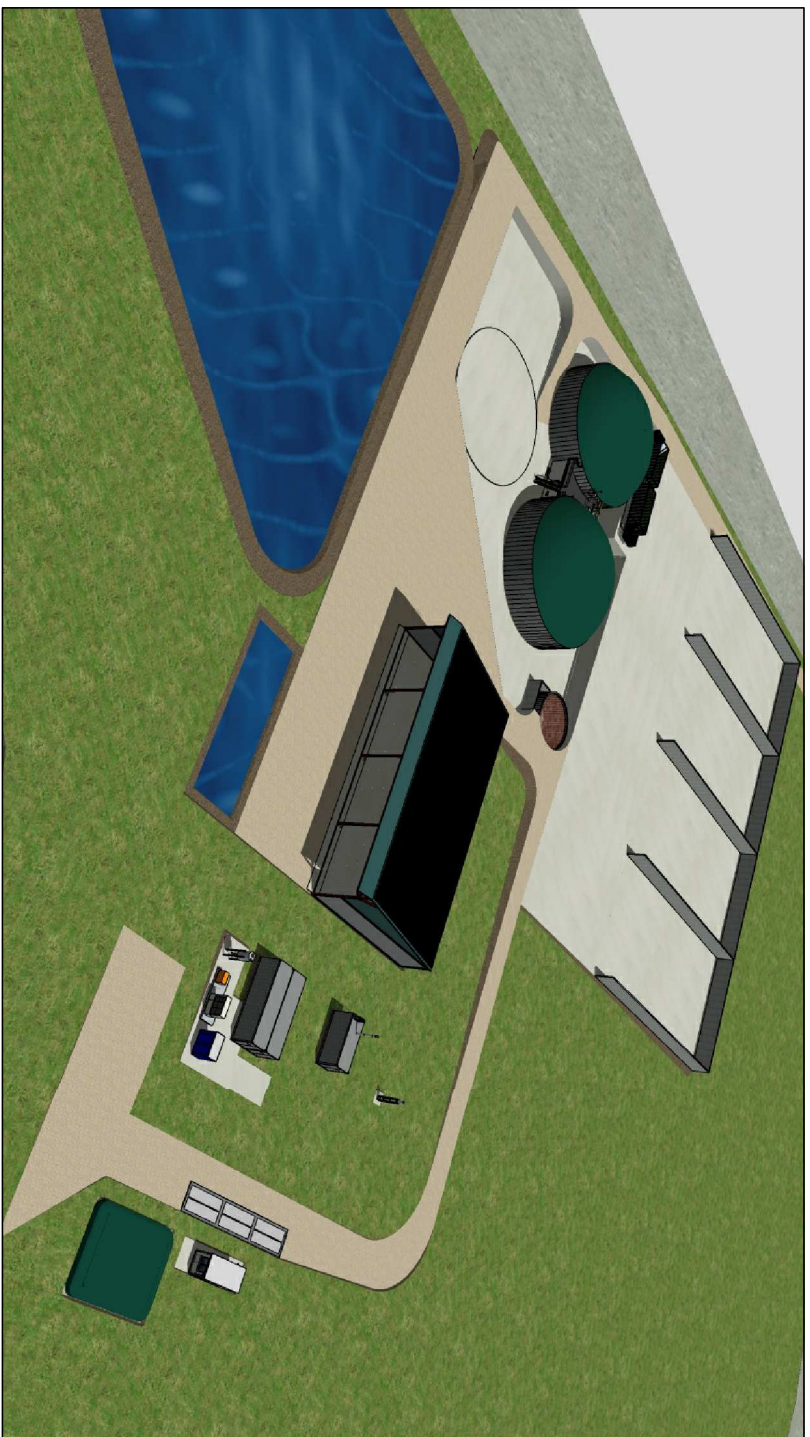
AOUT 2021

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

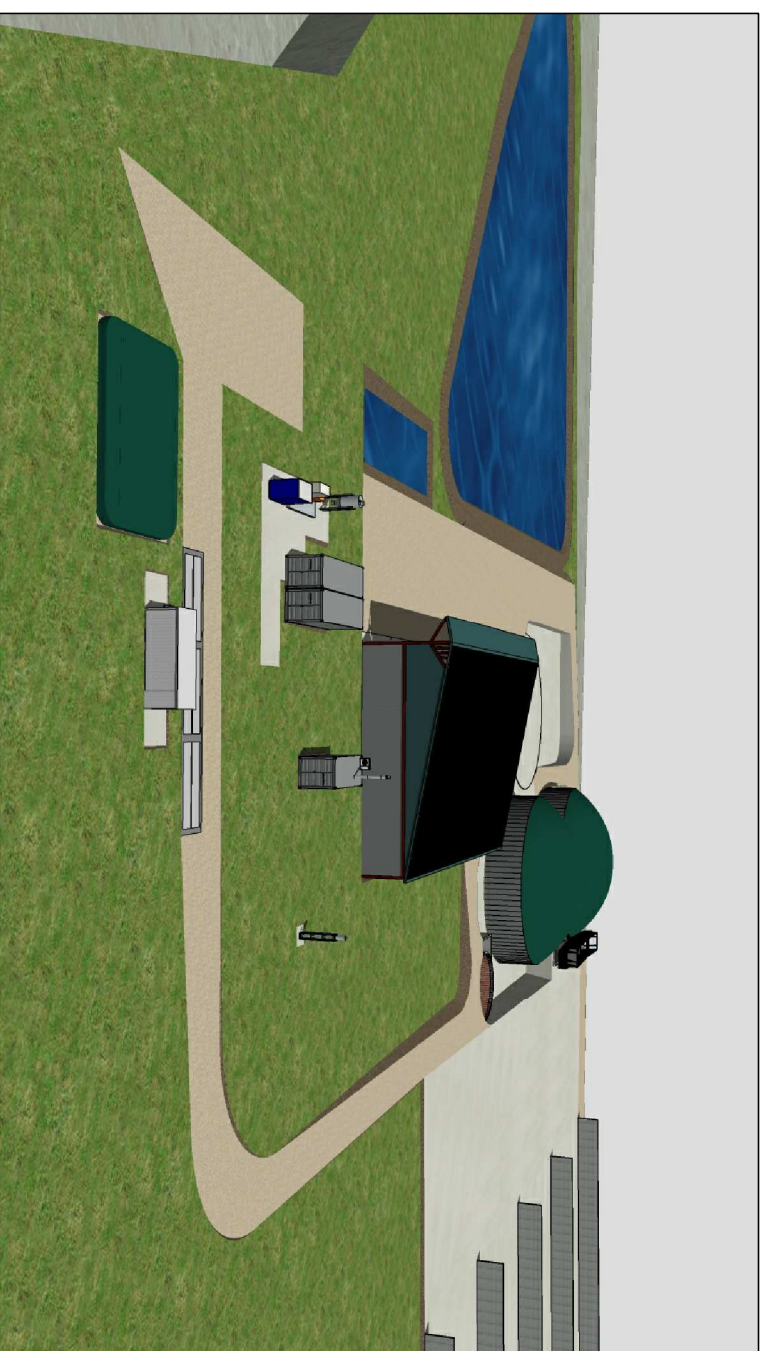
PLAN PROJET DIGESTEURS

ESQ 2

éch : 1/150e



VUE 6-1



VUE 6-2

CHOLET Alain Philippe
 Architecte D.P.L.G
 N° d'Ordre Régional 1050

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

AOUT 2021

**CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
 INSERTION PAYSAGERE**

PC 6



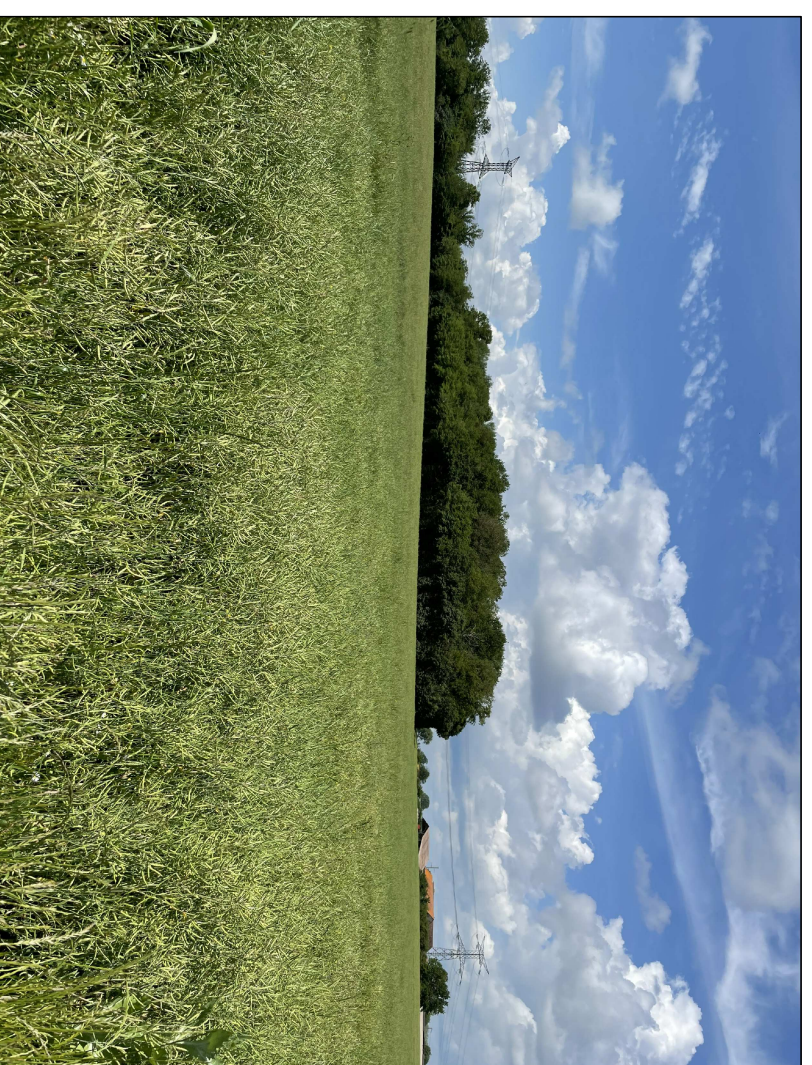
VUE PC 7-1



VUE PC 7-2



VUE PC 8-1



VUE PC 8-2

CHOLET Alain Philippe
Architecte D.P.L.G
N° d'Ordre Régional 1050

Propriété de
SAS PUISAYE BIOENERGIES

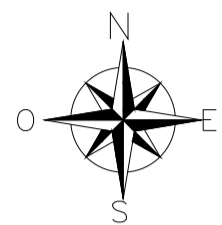
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION

PC 7 et 8

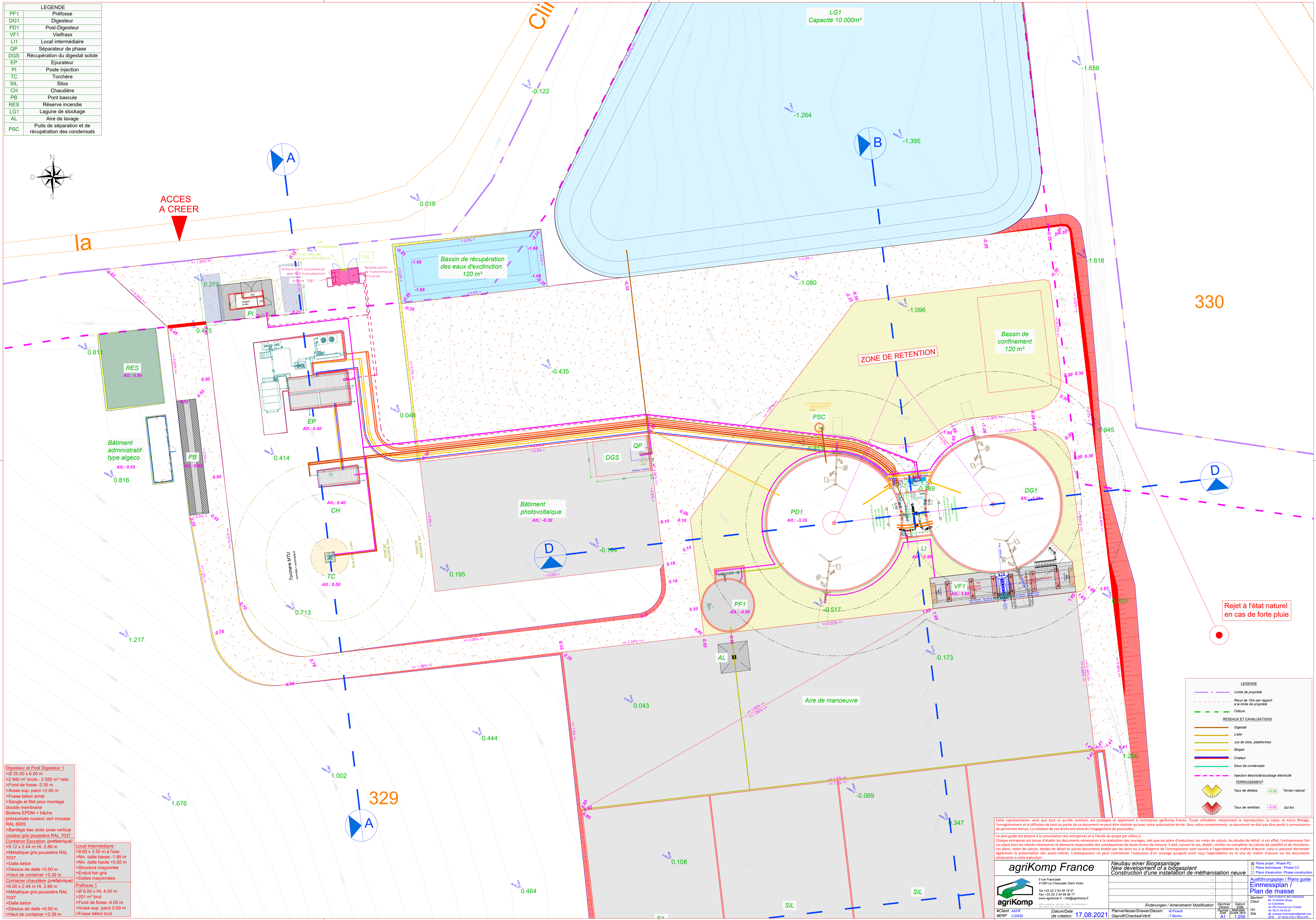
AOUT 2021

PHOTOGRAPHIES DANS ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

LEGENDE	
PF1	Préfosse
DG1	Digesteur
PD1	Post-Digesteur
VF1	Vieilfrass
LI1	Local intermédiaire
QP	Séparateur de phase
DGS	Récupération du digestat solide
EP	Epurateur
PI	Poste injection
TC	Torchère
SIL	Silos
CH	Chaudière
PB	Pont bascule
RES	Réserve incendie
LG1	Lagune de stockage
AL	Aire de lavage
PSC	Puits de séparation et de récupération des condensats



ACCES A CREER



Digesteur et Post Digesteur 1	
>Ø 25.00 x 6.00 m	
>2 940 m³ bruts - 2 550 m³ nets	
>Fond de fosse -3.35 m	
>Araise sup. paroi +2.65 m	
>Fosse béton armé	
>Sangle et filet pour montage double membrane	
Bioline EPDM + bâche pressurisée couleur vert mousse RAL 6005	
>Bardage bac acier pose verticale couleur gris poussière RAL 7037	
Container Epuration (préfabrique)	
>9.12 x 2.44 m Ht. 2.89 m	
>Métallique gris poussière RAL 7037	
>Dalle béton	
>Dessus de dalle +0.50 m	
>Niv. dalle haute +0.05 m	
>Structure maçonnée	
>Enduit ton gris	
>Dalles maçonnées	
Préfosse 1	
>Ø 8.00 x Ht. 4.00 m	
>201 m³ brut	
>Fond de fosse -4.00 m	
>Araise sup. paroi 0.00 m	
>Haut de container +3.39 m	
>Fosse béton brut	

Local Intermédiaire	
>Ø 9.00 x 3.50 m à l'axe	
>Niv. dalle basse -1.95 m	
>Niv. dalle haute +0.05 m	
>Structure maçonnée	
>Enduit ton gris	
>Dalles maçonnées	
Préfosse 1	
>Ø 8.00 x Ht. 4.00 m	
>201 m³ brut	
>Fond de fosse -4.00 m	
>Araise sup. paroi 0.00 m	
>Haut de container +3.39 m	
>Fosse béton brut	

Rejet à l'état naturel en cas de forte pluie

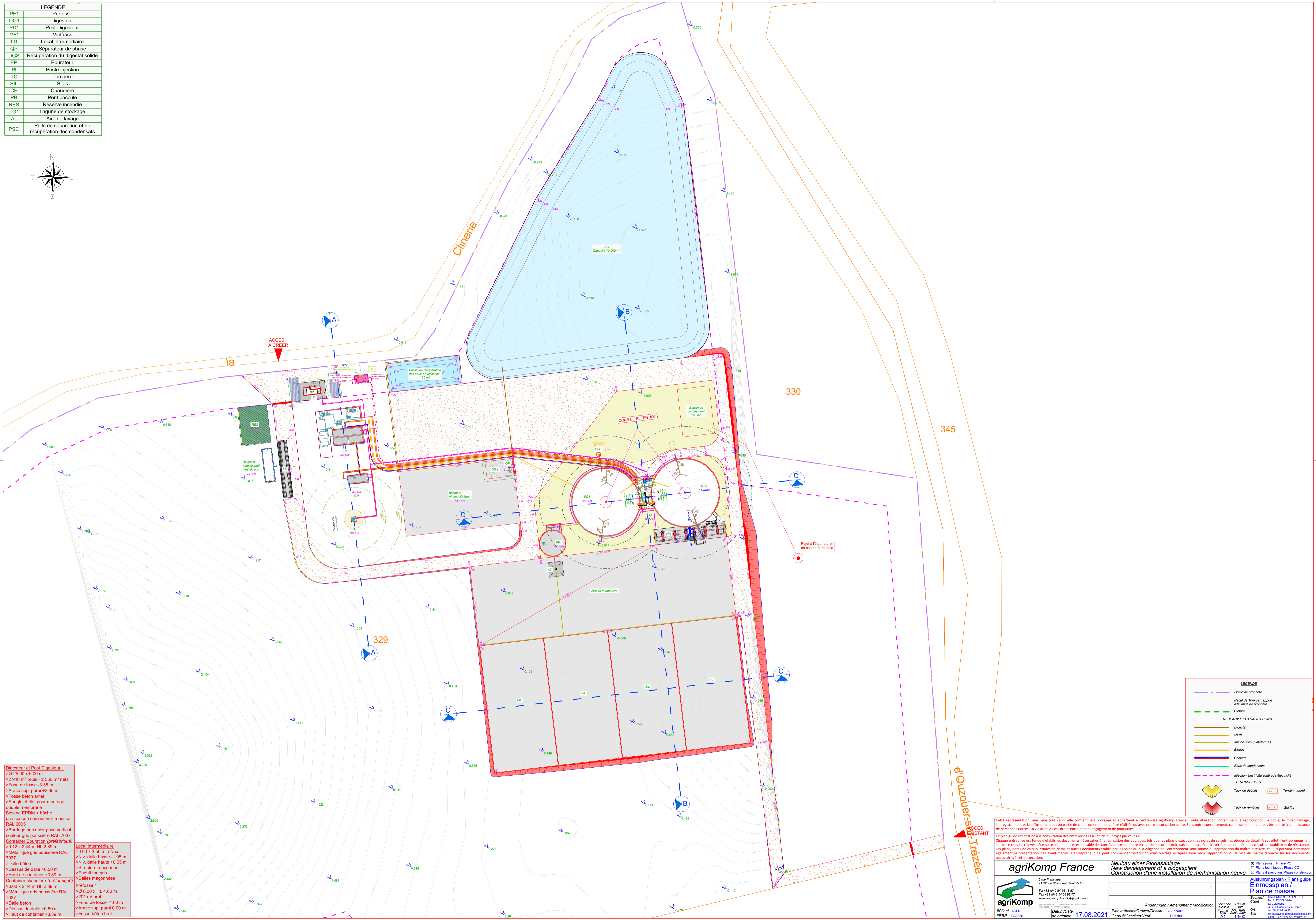
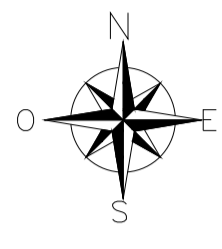
LEGENDE	
---	Limite de propriété
---	Recul de 10m par rapport à la limite de propriété
---	Cliton
RESEAUX ET CANALISATIONS	
---	Digestat
---	Liquide
---	Jus de silos, plateformes
---	Biogaz
---	Chaleur
---	Eaux de condensats
---	Injection électrique/sourage électrique
TERRASSEMENT	
---	Taux de déblais -4.00 Terrain naturel
---	Taux de remblais -4.00 Sol fini

Cette représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agriKomp France. Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie, la micro filmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être prêté à des tiers. La violation de ces droits entraînerait l'engagement de poursuites.

Ce plan guide est destiné à la consultation des entreprises et à l'étude du projet par celles-ci. Chaque entreprise est tenue d'établir les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de détail. A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité et de résistance. Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant-métrés. L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution.

agriKomp France		Neubau einer Biogasanlage Construction d'une installation de méthanisation neuve	
5 rue Francaise 41000 La Chaussée Saint Victor		Ausführungsplan / Plans guide Einmessplan / Plan de masse	
Tel +33 (0) 2 54 56 16 67 Fax +33 (0) 2 54 59 99 77 www.agrikomp.fr - info@agrikomp.fr		Auteur: M. FLEISSIG Client: La Communauté 45 200 Quai de la Trémoille 41 000 Ouzouer-sur-Thouet tel: 02 54 56 16 67 @ agrikomp.fr - info@agrikomp.fr	
HERP C28935		Date de création: 17.08.2021	
Plan/Version/Drawn/Dessin: -1.Bichou		Zapfen/Date: A1 1/250	
Geprüft/Checked/Verf.: -1.Bichou		Ort: Site	

LEGENDE	
PF1	Préfosse
DG1	Digesteur
PD1	Post-Digesteur
VF1	Vieilfrass
LI1	Local intermédiaire
QP	Séparateur de phase
DGS	Récupération du digestat solide
EP	Epurateur
PI	Poste injection
TC	Torchère
SIL	Silos
CH	Chaudière
PB	Pont bascule
RES	Réserve incendie
LG1	Lagune de stockage
AL	Aire de lavage
PSC	Puits de séparation et de récupération des condensats



Digesteur et Post Digesteur 1
 >Ø 25.00 x 6.00 m
 >2 940 m³ bruts - 2 550 m³ nets
 >Fond de fosse -3.35 m
 >Araise sup. paroi +2.65 m
 >Fosse béton armé
 >Sangle et filet pour montage double membrane
 Bioline EPDM + bâche pressurisée couleur vert mousse RAL 6005
 >Bardage bac acier pose vertical couleur gris poussière RAL 7037
 Containeur Eclairage (préfabrique)
 >9.12 x 2.44 m Ht. 2.89 m
 >Métallique gris poussière RAL 7037
 >Dalle béton
 >Dessus de dalle +0.50 m
 >Niv. dalle haute +0.65 m
 >Structure maçonnée
 >Enduit ton gris
 >Dalles maçonnées
 Préfosse 1
 >Ø 8.00 x Ht. 4.00 m
 >201 m³ brut
 >Fond de fosse -4.00 m
 >Araise sup. paroi 0.00 m
 >Fosse béton brut

Local Intermédiaire
 >Ø 9.00 x 3.50 m à l'axe
 >Niv. dalle basse -1.95 m
 >Niv. dalle haute +0.65 m
 >Structure maçonnée
 >Enduit ton gris
 >Dalles maçonnées
 Préfosse 1
 >Ø 8.00 x Ht. 4.00 m
 >201 m³ brut
 >Fond de fosse -4.00 m
 >Araise sup. paroi 0.00 m
 >Fosse béton brut

LEGENDE	
--- (purple dashed)	Limite de propriété
--- (orange dashed)	Récul de 10m par rapport à la limite de propriété
--- (red dashed)	Cliture
--- (green dashed)	RESEAUX ET CANALISATIONS
--- (brown)	Digester
--- (yellow)	Liser
--- (orange)	Jus de silos, plateformes
--- (green)	Biogaz
--- (blue)	Chaleur
--- (red)	Eaux de condensats
--- (purple dashed)	Injection électricité/sourçage électricité
--- (red dashed)	TERRASSEMENT
--- (yellow)	Taux de déblais -6.00 Terrain naturel
--- (red)	Taux de remblais -6.00 Sol fini

Cette représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agriKomp France. Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie, le micro filmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être prêt à connaissance de personnes tierces. La violation de ces droits entraînerait l'engagement de poursuites.

Ce plan guide est destiné à la consultation des entreprises et à l'étude du projet par celles-ci. Chaque entreprise est tenue d'établir les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de détail. A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité et de résistance. Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant-métrés. L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution.

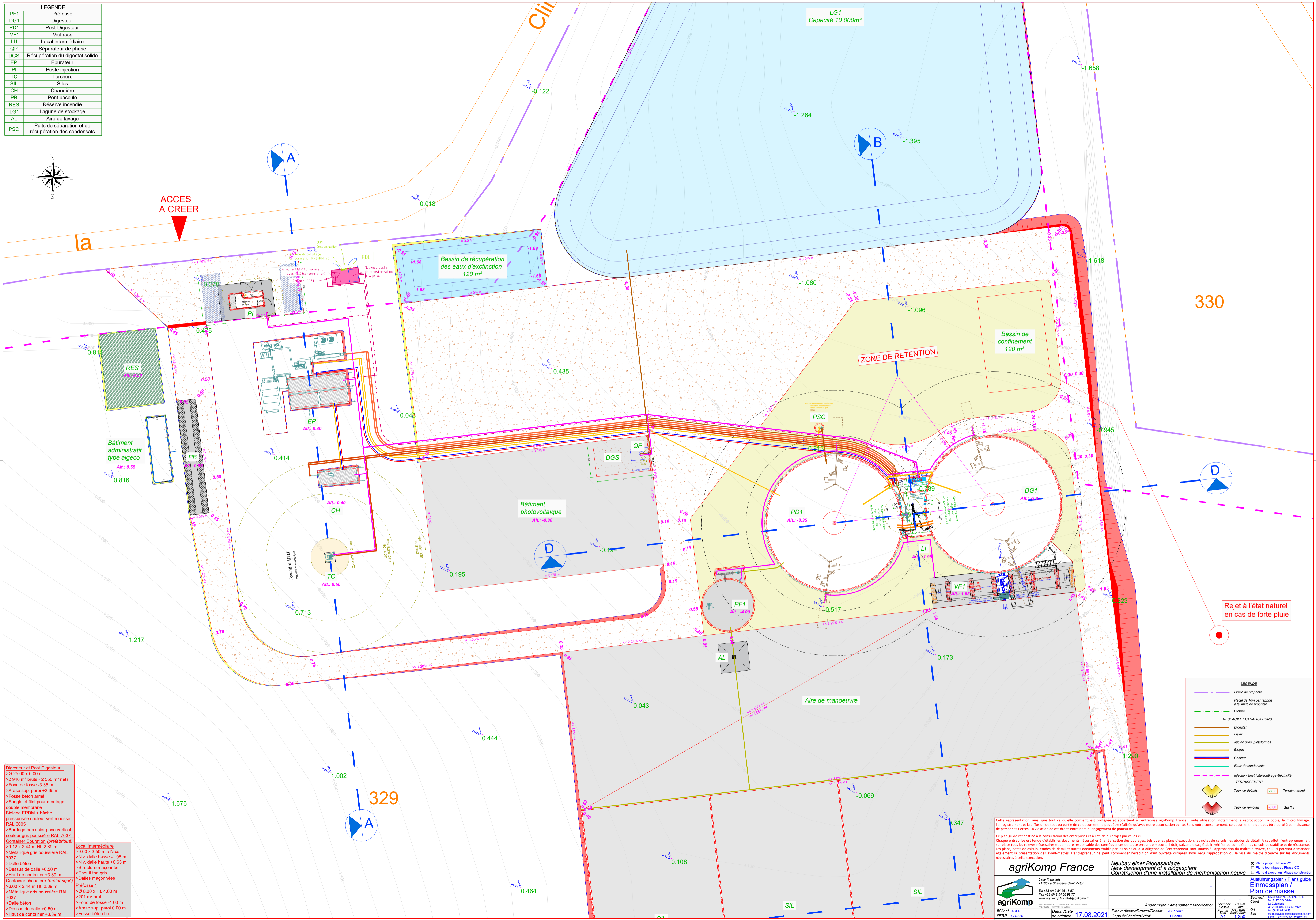
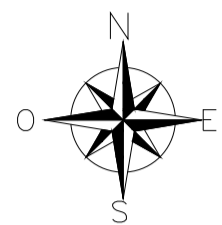
agriKomp France
 5 rue Francklin
 41000 La Chaussée Saint Victor
 Tel +33 (0) 2 54 54 54 14 67
 Fax +33 (0) 2 54 54 54 77
 www.agrikomp.fr - info@agrikomp.fr

Neubau einer Biogasanlage
 New development of a biogas plant
 Construction d'une installation de méthanisation neuve

Plan/projet / Phase PC	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Plans techniques / Phase CC	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Plans d'exécution / Phase construction	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Ausführungsplan / Plans de masse	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Plan de masse	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Autre	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Client	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Site	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Plan/Verfasser/Drawer/Dessin: B.Piscuit
 Geprüft/Checked/Verf.: T.Bichu
 Datum/Date de création: 17.08.2021
 Zechner/Drawn: A1
 Datum/Date: 17.08.2021
 Client: AKFR
 Site: HERP
 C28935

LEGENDE	
PF1	Préfosse
DG1	Digesteur
PD1	Post-Digesteur
VF1	Vieilfrass
LI1	Local intermédiaire
QP	Séparateur de phase
DGS	Récupération du digestat solide
EP	Epurateur
PI	Poste injection
TC	Torchère
SIL	Silos
CH	Chaudière
PB	Pont bascule
RES	Réserve incendie
LG1	Lagune de stockage
AL	Aire de lavage
PSC	Puits de séparation et de récupération des condensats



Digesteur et Post Digesteur 1	
>Ø 25.00 x 6.00 m	
>2 940 m² bruts - 2 550 m² nets	
>Fond de fosse -3.35 m	
>Araise sup. paroi +2.65 m	
>Fosse béton armé	
>Sangle et filet pour montage double membrane	
Bioline EPDM + bâche pressurisée couleur vert mousse RAL 6005	
>Bardage bac acier pose verticale couleur gris poussière RAL 7037	
Container Epuration (préfabrique)	
>9.12 x 2.44 m Ht. 2.89 m	
>Métallique gris poussière RAL 7037	
>Dalle béton	
>Dessus de dalle +0.50 m	
>Niv. dalle haute +0.05 m	
>Structure maçonnée	
>Enduit ton gris	
>Dalles maçonnées	
Préfosse 1	
>Ø 8.00 x Ht. 4.00 m	
>201 m² brut	
>Fond de fosse -4.00 m	
>Araise sup. paroi 0.00 m	
>Haut de container +3.39 m	
>Fosse béton brut	

Local Intermédiaire	
>Ø 9.00 x 3.50 m à l'axe	
>Niv. dalle basse -1.95 m	
>Niv. dalle haute +0.05 m	
>Structure maçonnée	
>Enduit ton gris	
>Dalles maçonnées	
Préfosse 1	
>Ø 8.00 x Ht. 4.00 m	
>201 m² brut	
>Fond de fosse -4.00 m	
>Araise sup. paroi 0.00 m	
>Haut de container +3.39 m	
>Fosse béton brut	

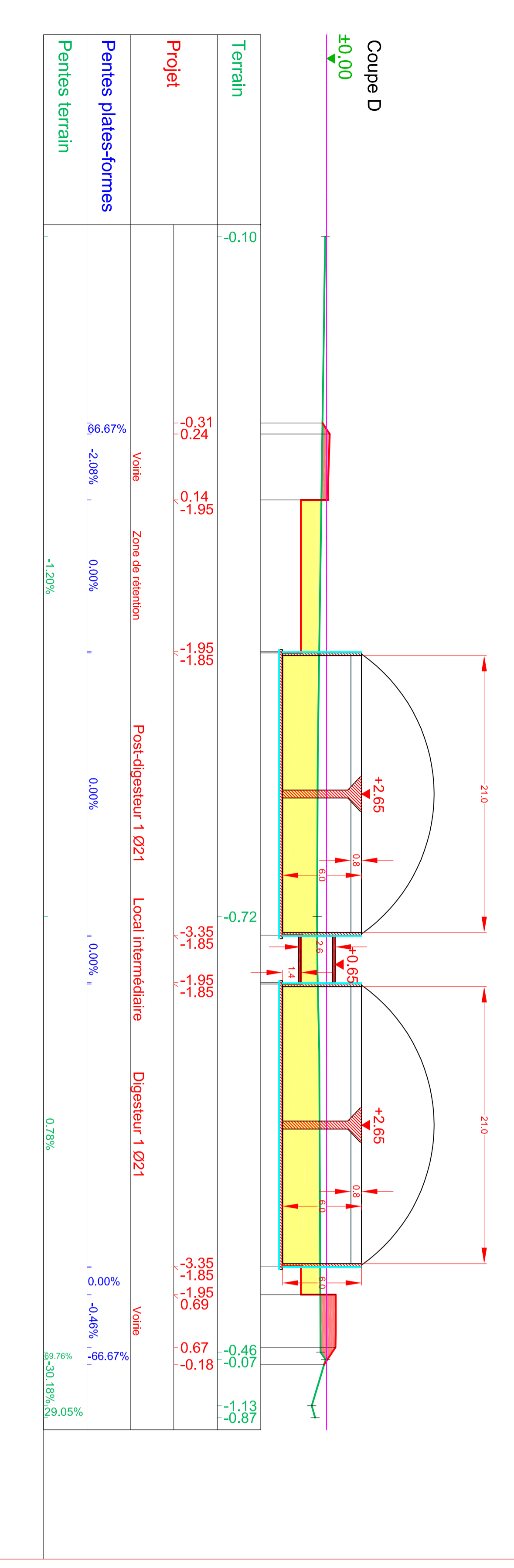
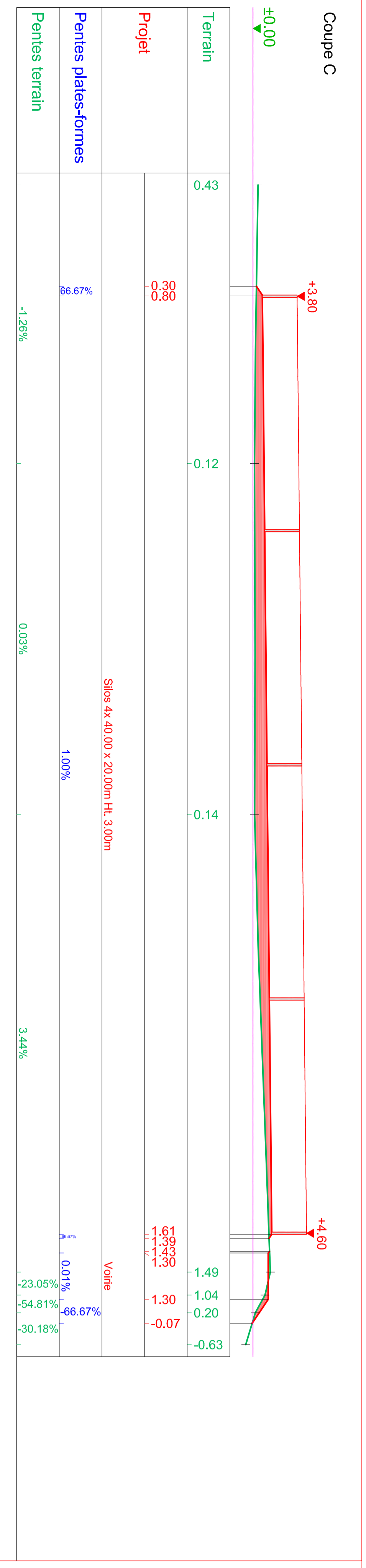
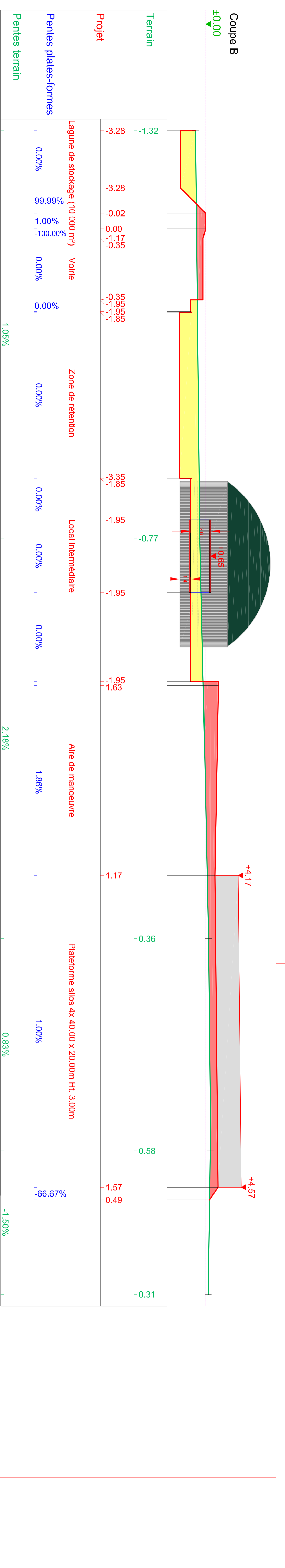
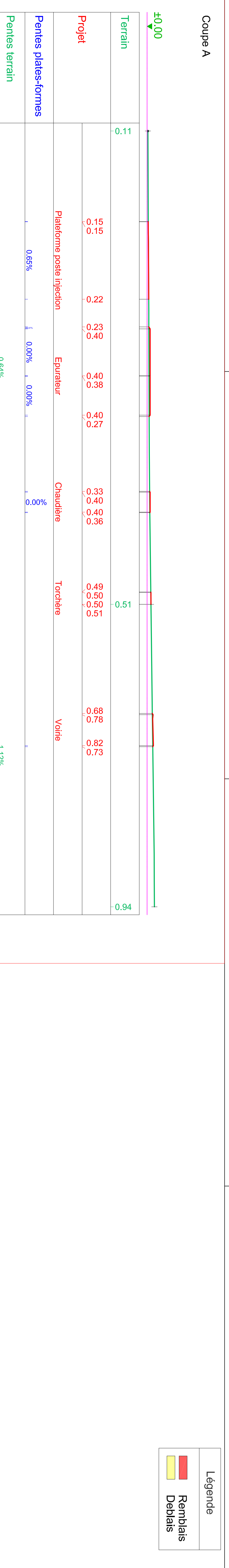
Rejet à l'état naturel en cas de forte pluie

LEGENDE	
---	Limite de propriété
---	Recul de 10m par rapport à la limite de propriété
---	Cliton
RESEAUX ET CANALISATIONS	
---	Digestat
---	Liquide
---	Jus de silos, plateformes
---	Biogaz
---	Chaleur
---	Eaux de condensats
---	Injection électrolyse/soufflage électrolyse
TERRASSEMENT	
---	Taux de déblais -4.00 Terrain naturel
---	Taux de remblais +4.00 Sol fini

Cette représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agriKomp France. Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie, la micro filmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être prêté à des tiers. La violation de ces droits entraînerait l'engagement de poursuites.

Ce plan guide est destiné à la consultation des entreprises et à l'étude du projet par celles-ci. Chaque entreprise est tenue d'établir les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de détail. A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité et de résistance. Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant-métrés. L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution.

agriKomp France		Neubau einer Biogasanlage Construction d'une installation de méthanisation neuve	
5 rue Francaise 41000 La Chaussée Saint Victor Tel +33 (0) 2 54 56 16 67 Fax +33 (0) 2 54 59 99 77 www.agrikomp.fr - info@agrikomp.fr		Ausführungsplan / Plans guide Einmessplan / Plan de masse	
Client: HERP		Date: 17.08.2021	
Date de création: 17.08.2021		Zuordnungsnummer: A1	
Planverfasser/Drawer/Dessin: B. Picault		Geprüft/Checked/Verf.: -T. Bichu	



Légende
Remblais
Deblais

CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
Lieu-dit "LA CLINERIE"
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE

Propriété de : **SAS PUISAYE BIOENERGIES**
Lieu-dit "BOTTERON"
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE

PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE PC 3

Date : AOUT 2021
Echelles: 1/500

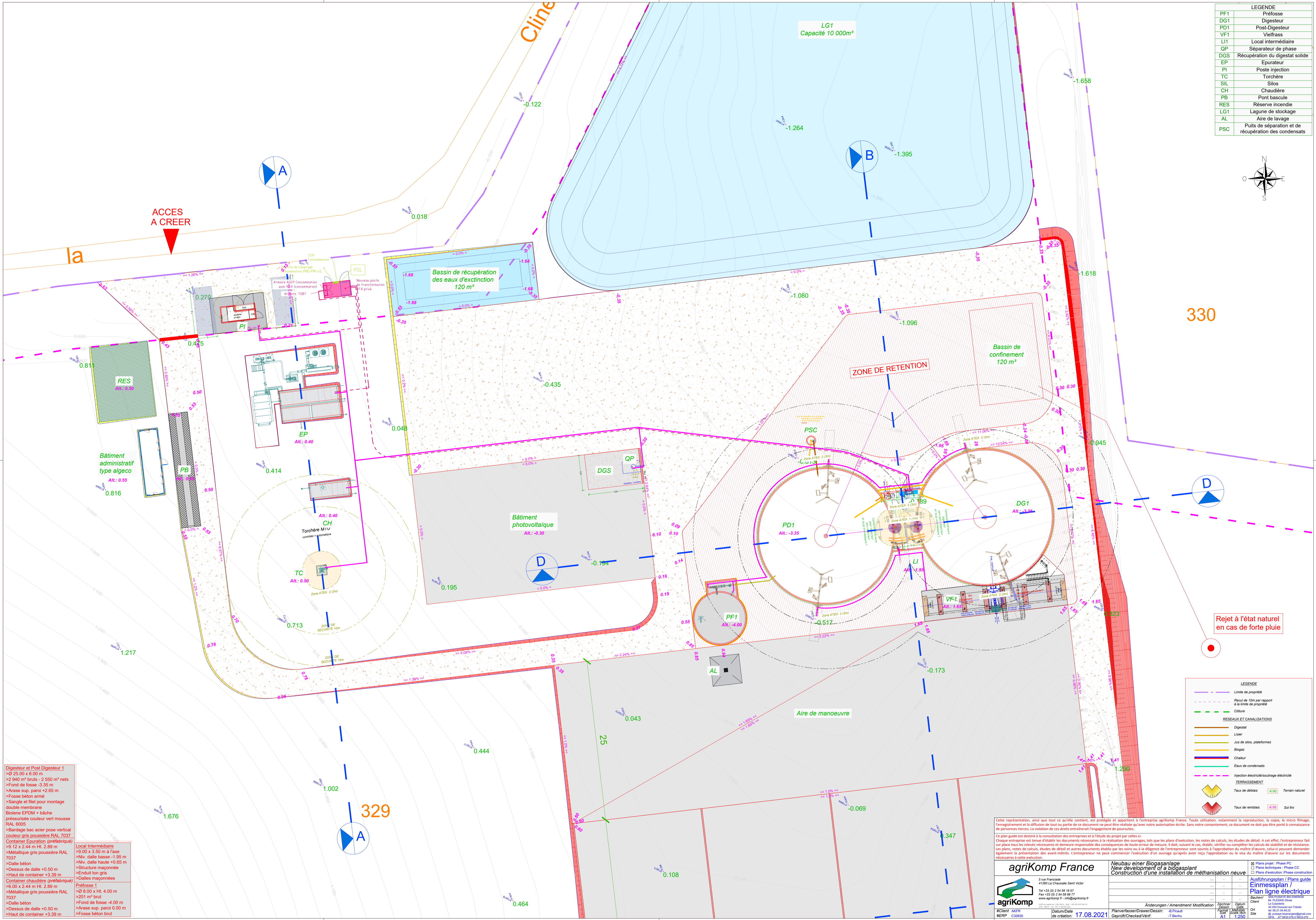
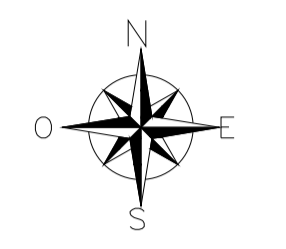
MODIFICATIONS :
Changement de plan par Philippe Cholet
N° de Contrôle : 2021/102

Alain Philippe CHOLET
Architecte DPLG

2021/102

LES COLIBRES - ROUTE NORDAUX 7
45100 CHATELAIN
Tél : 02.38.89.14.10 - Fax : 02.38.84.24.43
48, rue du Loup Blanc
45500 CHEN
Tél : 02.38.87.80.88

LEGENDE	
PF1	Préfosse
DG1	Digesteur
PD1	Post-Digesteur
VF1	Vieffrass
LI1	Local intermédiaire
QP	Séparateur de phase
DGS	Récupération du digestat solide
EP	Epurateur
PI	Poste injection
TC	Torchère
SIL	Silos
CH	Chaudière
PB	Pont bascule
RES	Réserve incendie
LG1	Lagune de stockage
AL	Aire de lavage
PSC	Puits de séparation et de récupération des condensats



Digesteur et Post Digesteur 1
 >Ø 25.00 x 6.00 m
 >2 940 m² bruts - 2 550 m² nets
 >Fond de fosse -3.35 m
 >Aire sup. paroi +2.65 m
 >Fosse béton armé
 >Sangle et filet pour montage double membrane
 Bioline EPDM + bâche pressurisée couleur vert mousse RAL 6005
 >Bardage bac acier pose vertical couleur gris poussière RAL 7037
 Containeur Epuration (préfabrique)
 >9.12 x 2.44 m Ht. 2.89 m
 >Métallique gris poussière RAL 7037
 >Dalle béton
 >Dessus de dalle +0.50 m
 >Niv. dalle haute +0.05 m
 >Structure maçonnée
 >Enduit ton gris
 >Dalles maçonnées
 Profosse :
 >Ø 8.00 x Ht. 4.00 m
 >Ø 201 m² brut
 >Fond de fosse -4.00 m
 >Arase sup. paroi 0.00 m
 >Haut de containeur +3.39 m
 >Fosse béton brut

Local Intermédiaire
 >9.00 x 3.50 m à l'axe
 >Niv. dalle basse -1.95 m
 >Niv. dalle haute +0.05 m
 >Structure maçonnée
 >Enduit ton gris
 >Dalles maçonnées
 Profosse :
 >Ø 8.00 x Ht. 4.00 m
 >Ø 201 m² brut
 >Fond de fosse -4.00 m
 >Arase sup. paroi 0.00 m
 >Haut de containeur +3.39 m
 >Fosse béton brut

Rejet à l'état naturel en cas de forte pluie

LEGENDE	
---	Limite de propriété
---	Recul de 10m par rapport à la limite de propriété
---	Cliton
---	RESEAUX ET CANNALISATIONS
---	Digestat
---	Lier
---	Jus de silos, plateformes
---	Biogaz
---	Chaleur
---	Eaux de condensats
---	Injection électrolyseur/stockage électrolyseur
---	TERRASSEMENT
---	Taux de déblais -4.00 Terrain naturel
---	Taux de remblais -4.00 Sol fini

Cette représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agriKomp France. Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie, le micro filmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être prêté à connaissance de personnes tierces. La violation de ces droits entraînerait l'engagement de poursuites.

Ce plan guide est destiné à la consultation des entreprises et à l'étude du projet par celles-ci.
 Chaque entreprise est tenue d'établir les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de détail. A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité et de résistance. Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant-métrés. L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution.

agriKomp France
 5 rue Francaise
 41000 La Chaussée Saint Victor
 Tel +33 (0) 2 54 54 16 67
 Fax +33 (0) 2 54 59 99 77
 www.agrikomp.fr - info@agrikomp.fr

Neubau einer Biogasanlage
 Construction d'une installation de méthanisation neuve

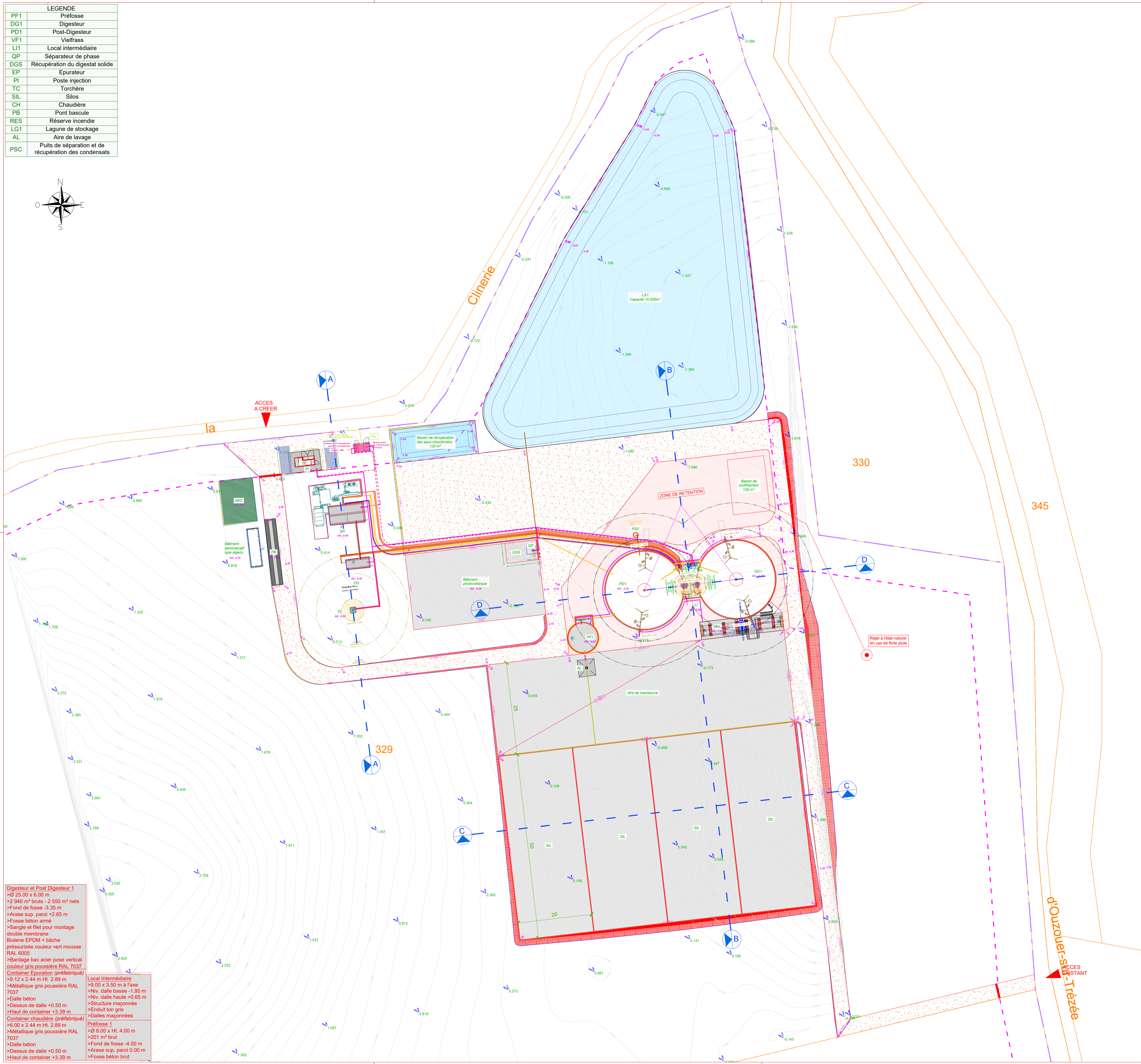
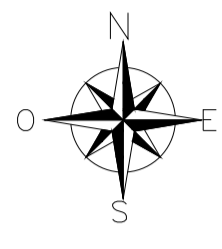
Plan/Version / Änderungsplan / Plan guide / Einmessplan / Plan ligne électrique

Plan/Version	Änderungsplan / Amendment / Modification	Zustimmungsplan / Plan	Datum / Date
01	-	A1	17.08.2021

Client: AKFR / HERP C2895
 Datum/Date de création: 17.08.2021
 Planverfasser/Drawer/Dessin: B.Piscuit
 Geprüft/Checked/Verf.: T.Bichu

Plan/Version / Änderungsplan / Plan guide / Einmessplan / Plan ligne électrique
 Lauscher: M. FLEISSIG
 Client: Lauscher
 45 200 Quimper / Trébe
 Tel: 02 97 04 46 23
 Email: bil@lauscher-agricult.com
 Web: www.lauscher-agricult.com

LEGENDE	
PF1	Préfosse
DG1	Digesteur
PD1	Post-Digesteur
VF1	Vieilfrass
LI1	Local intermédiaire
QP	Séparateur de phase
DGS	Récupération du digestat solide
EP	Epurateur
PI	Poste injection
TC	Torchère
SIL	Silos
CH	Chaudière
PB	Pont bascule
RES	Réserve incendie
LG1	Lagune de stockage
AL	Aire de lavage
PSC	Puits de séparation et de récupération des condensats



Digesteur et Post Digesteur 1
 >Ø 25.00 x 6.00 m
 >2 940 m² bruts - 2 550 m² nets
 >Fond de fosse -3.35 m
 >Araise sup. paroi +2.65 m
 >Fosse béton armé
 >Sangle et filet pour montage double membrane
 Bioline EPDM + bêche pressurisée couleur vert mousse RAL 6005
 >Bardage bac acier pose vertical couleur gris poussière RAL 7037
 Containeur Epuration (préfabrique)
 >9.12 x 2.44 m Ht. 2.89 m
 >Métallique gris poussière RAL 7037
 >Dalle béton
 >Dessus de dalle +0.50 m
 >Niv. dalle basse -1.95 m
 >Niv. dalle haute +0.65 m
 >Structure maçonnée
 >Enduit ton gris
 >Dalles maçonnées

Local Intermédiaire
 >9.00 x 3.50 m à l'axe
 >Niv. dalle basse -1.95 m
 >Niv. dalle haute +0.65 m
 >Structure maçonnée
 >Enduit ton gris
 >Dalles maçonnées

Préfosse 1
 >Ø 8.00 x Ht. 4.00 m
 >201 m² brut
 >Fond de fosse -4.00 m
 >Araise sup. paroi 0.00 m
 >Fosse béton brut

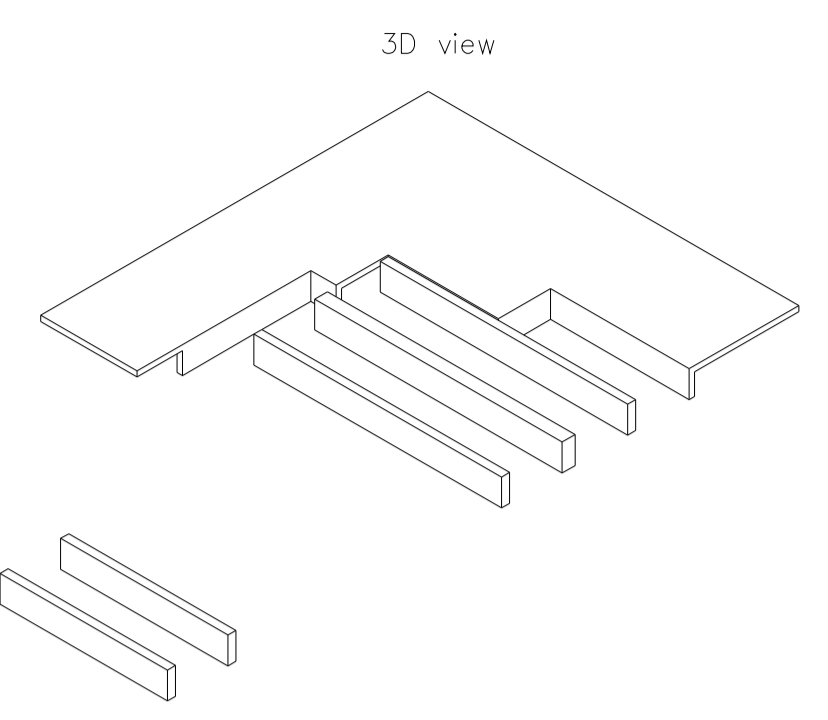
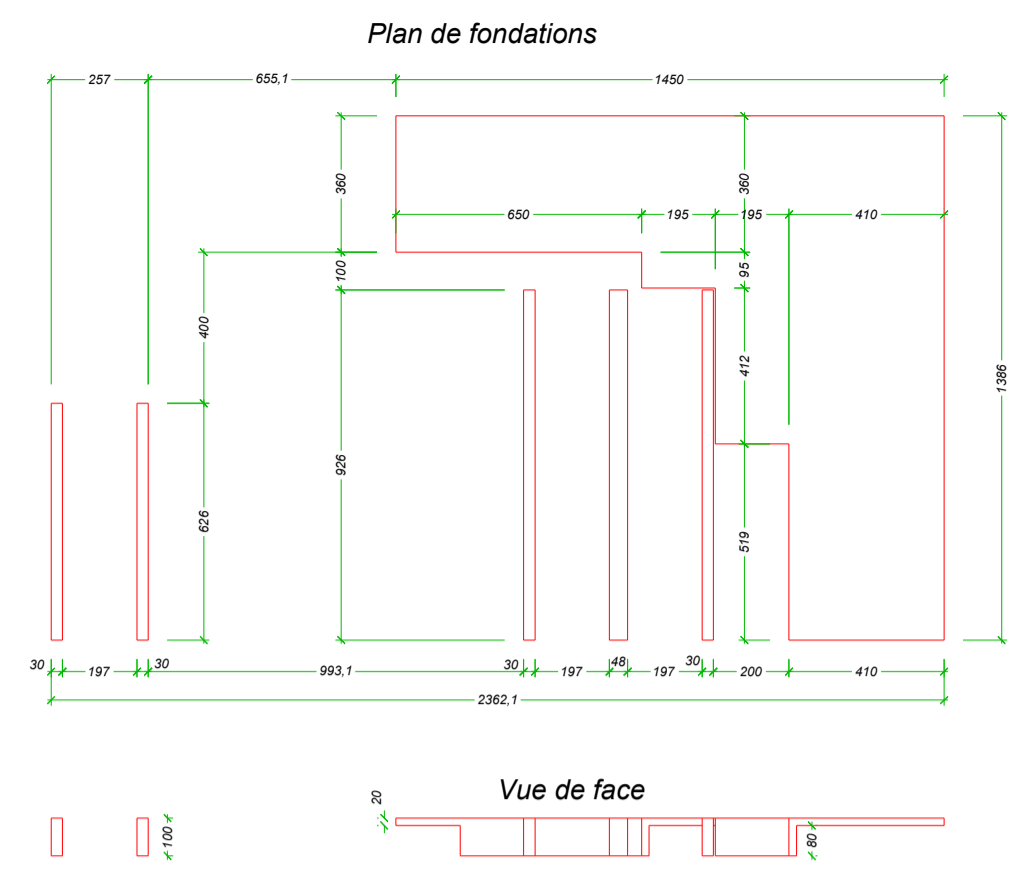
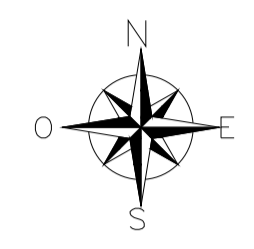
LEGENDE	
	Limite de propriété
	Recul de 10m par rapport à la limite de propriété
	Cliture
	RESEAUX ET CANALISATIONS
	Digestat
	Liber
	Jus de silos, plateformes
	Biogaz
	Chaleur
	Eaux de condensats
	Injection électrolyseur électrique
	TERRASSEMENT
	Taux de déblais -4.00 Terrain naturel
	Taux de remblais -4.00 Sol fini

Cette représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agriKomp France. Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie, le micro filmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être prêté à connaissance de personnes tierces. La violation de ces droits entraînerait l'engagement de poursuites.

Ce plan guide est destiné à la consultation des entreprises et à l'étude du projet par celles-ci. Chaque entreprise est tenue d'établir les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de détail. A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité et de résistance. Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant-métrés. L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution.

agriKomp France	Neubau einer Biogasanlage New development of a biogas plant Construction d'une installation de méthanisation neuve	<input checked="" type="checkbox"/> Plans projet - Phase PC <input checked="" type="checkbox"/> Plans techniques - Phase CC <input checked="" type="checkbox"/> Plans d'exécution - Phase construction
5 rue Francaide 41000 La Chaussée Saint Victor Tel +33 (0) 2 54 56 14 67 Fax +33 (0) 2 54 58 99 77 www.agrikomp.fr - info@agrikomp.fr	Ausführungsplan / Plans guide Einmessenplan / Plan de masse	Ausführungsplan / Plans guide Einmessenplan / Plan de masse
Client AKFR HERP C28935	Planverfasser/Drawer/Dessin: B. Picault Geprüft/Checked/Verif.: T. Bichu	Autoriser Client Date Ort Site
Datum/Date de création: 17.08.2021	Änderungen / Amendments/ Modification Zechner Datum Ort Site	La Chaussée 45 200 Ouzouer-sur-Tizeée tel. 02 54 56 14 67 info@agrikomp.fr

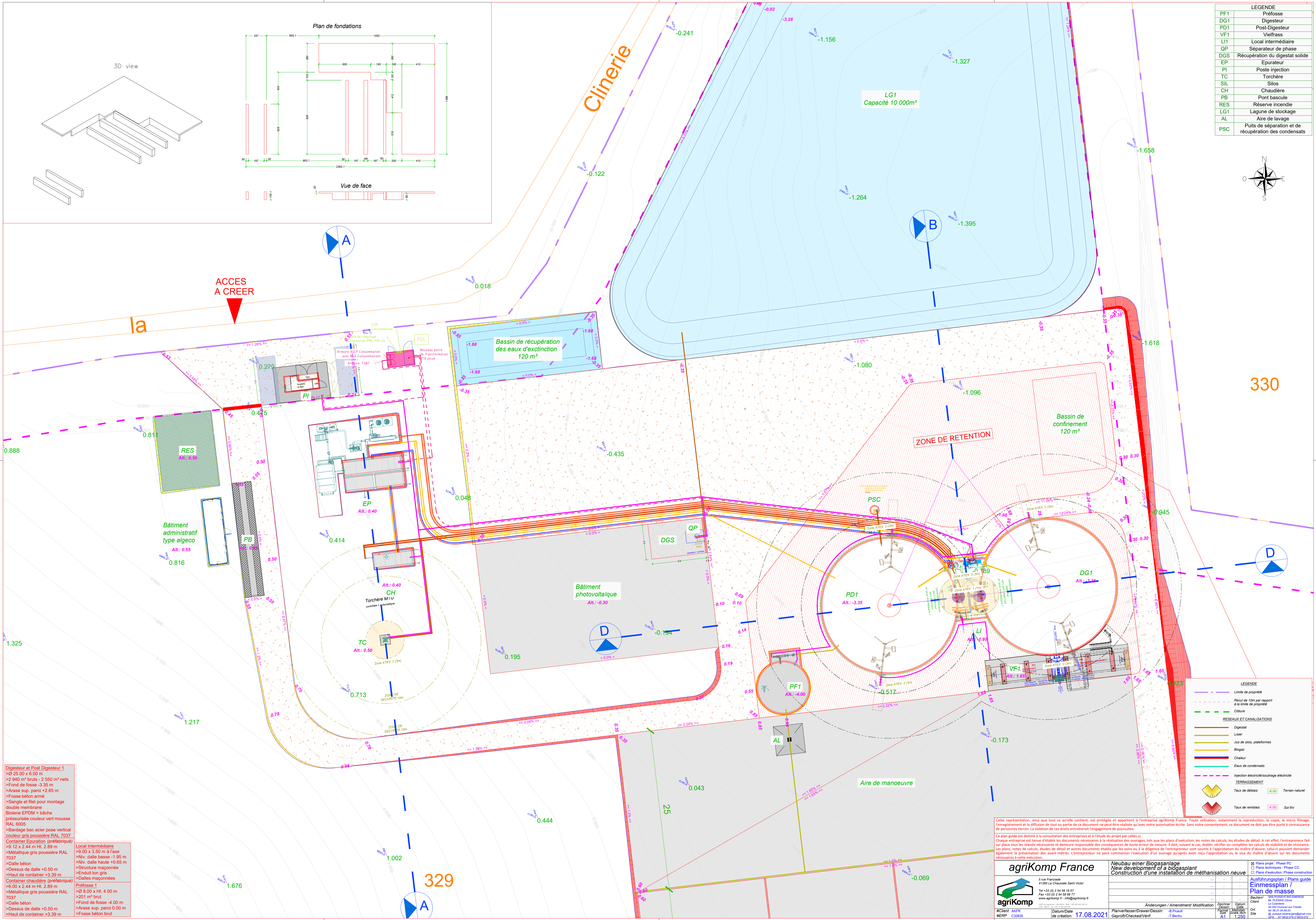
LEGENDE	
PF1	Préfosse
DG1	Digesteur
PD1	Post-Digesteur
VF1	Vieffrass
LI1	Local intermédiaire
QP	Séparateur de phase
DGS	Récupération du digestat solide
EP	Epurateur
PI	Poste injection
TC	Torchère
SIL	Silos
CH	Chaudière
PB	Pont bascule
RES	Réserve incendie
LG1	Lagune de stockage
AL	Aire de lavage
PSC	Puits de séparation et de récupération des condensats



ACCES A CREER

la

330



Digesteur et Post Digesteur 1
 > Ø 25.00 x 6.00 m
 > 2 940 m² bruts - 2 550 m² nets
 > Fond de fosse -3.35 m
 > Aire sup. paroi +2.65 m
 > Fosse béton armé
 > Sangle et filet pour montage double membrane
 Bioline EPDM + bâche pressurisée couleur vert mousse RAL 6005
 > Bardage bac acier pose vertical couleur gris poussière RAL 7037
 Containeur Epuration (préfabrique)
 > 9.12 x 2.44 m Ht. 2.89 m
 > Métallique gris poussière RAL 7037
 > Dalle béton
 > Dessus de dalle +0.50 m
 > Niv. dalle basse -1.95 m
 > Niv. dalle haute +0.05 m
 > Structure maçonnerie
 > Enduit ton gris
 > Dalles maçonnées
 Préfosse :
 > Ø 8.00 x Ht. 4.00 m
 > 201 m² brut
 > Dalle béton
 > Dessus de dalle +0.50 m
 > Arase sup. paroi 0.00 m
 > Haut de conteneur +3.39 m
 > Fosse béton brut

Local Intermédiaire
 > Ø 9.00 x 3.50 m à l'axe
 > Niv. dalle basse -1.95 m
 > Niv. dalle haute +0.05 m
 > Structure maçonnerie
 > Enduit ton gris
 > Dalles maçonnées
 Préfosse :
 > Ø 8.00 x Ht. 4.00 m
 > 201 m² brut
 > Dalle béton
 > Dessus de dalle +0.50 m
 > Arase sup. paroi 0.00 m
 > Haut de conteneur +3.39 m
 > Fosse béton brut

LEGENDE	
---	Limite de propriété
---	Recul de 10m par rapport à la limite de propriété
---	Closure
RESEAUX ET CANALISATIONS	
---	Digestat
---	Lisier
---	Jus de silos, plateformes
---	Biogaz
---	Chaleur
---	Eaux de condensats
---	Injection électrolyse/bourrage électrolyse
TERRASSEMENT	
---	Taux de déblais -4.00 Terrain naturel
---	Taux de remblais -4.00 Sol fini

Cette représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agriKomp France. Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie, la micro filmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être prêt à consultation de personnes tierces. La violation de ces droits entraînerait l'engagement de poursuites.

Ce plan guide est destiné à la consultation des entreprises et à l'étude du projet par celles-ci.
 Chaque entreprise est tenue d'établir les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de détail. A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité et de résistance. Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant-métrés. L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution.

agriKomp France
 5 rue Franciade
 41000 La Chaussée Saint Victor
 Tél +33 (0) 2 54 54 14 67
 Fax +33 (0) 2 54 59 99 77
 www.agrikomp.fr - info@agrikomp.fr

Neubau einer Biogasanlage
Construction d'une installation de méthanisation neuve

Plan/projet / Phase PC	---	---	---
Plans techniques / Phase CC	---	---	---
Ausführungsplan / Plans guide	---	---	---
Einmessplan / Plan de masse	---	---	---

Client: AKFR
 HERP C32835
 Datum/Date de création: 17.08.2021
 Plan/Verfasser/Drawer/Dessin: B.Picault
 Geprüft/Checked/Verf.: -T.Bechu